

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 14

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 16), 686 (tome VII), et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Économie et finances (Ministère de l'),

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
TITRE PREMIER. — La dette publique	5
TITRE II. — Les Pouvoirs publics	20
TITRE III. — Les moyens des services	21
A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.....	21
B. — Quelques mesures relatives à l'administration	24
C. — Questions diverses	25
TITRE IV. — Les interventions publiques	33
A. — Les interventions politiques et administratives	33
B. — L'action internationale	33
C. — L'action économique	36
D. — L'action sociale	42
TITRE V. — Les investissements exécutés par l'Etat	46
A. — Les dotations en capital au profit des entreprises publiques.....	46
B. — Le tourisme	47
C. — La décentralisation administrative.....	54
D. — Le programme civil de défense	54
E. — L'équipement administratif	55
F. — Le Fonds d'action conjoncturelle	56
TITRE VI. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat	58
A. — Les entreprises industrielles et commerciales.....	58
B. — Le logement et l'urbanisme	64
Annexes	71

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour 1974, le budget des Charges communes atteindra 73.365 millions de francs, compte tenu des trois modifications intervenues à l'Assemblée nationale.

Il représentera le tiers du total du budget général contre un peu plus de 28 % il y a un an.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 21,6 %. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité : une addition de dépenses qui intéressent plusieurs Départements ministériels à la fois — les « chapitres-réservoirs » ainsi que les dénomme la Cour des comptes, éclatent en cours d'année pour alimenter des chapitres spécifiques des Ministères dépensiers — et aussi de dépenses qu'on s'étonne d'y voir figurer puisqu'elles ne concernent qu'un seul Ministère — lequel n'est pas celui des Finances.

La répartition des dotations se présente de la manière suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1973	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1974			VARIATIONS en pourcentage
		Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total	
<i>A. — Crédits de paiement.</i>					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	15.755.613.683	+ 4.335.348.555	»	20.090.962.238	+ 27,5
II. — Pouvoirs publics	536.238.133	+ 21.499.608	+ 11.609.305	569.347.046	+ 6,2
III. — Moyens des services	27.002.910.984	+ 1.149.766.406	+ 3.561.913.437	31.714.590.827	+ 17,4
IV. — Interventions publiques	15.331.337.113	+ 1.130.413.705	+ 2.036.792.854	18.498.543.672	+ 20,5
V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.006.499.800	»	»	1.770.400.000	+ 75,9
VI. — Subventions d'investissement	702.000.000	»	»	721.400.000	+ 2,8
Totaux	60.334.599.713	»	»	73.365.243.783	+ 21,6
<i>B. — Autorisations de programme.</i>					
V. — Investissements exécutés par l'Etat (à l'ex- clusion du F.A.C.)	1.011.600.000	»	»	1.770.440.000	+ 75
VI. — Subventions d'investissement	680.200.000	»	»	971.700.000	+ 42,8
Totaux	1.691.800.000	»	»	2.742.140.000	+ 62,1
Fonds d'action conjoncturelle :					
Autorisations de programme	2.318.000.000	»	»	1.600.000.000	»
Crédits de paiement	»	»	»	»	»

TITRE PREMIER

LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique de 1973 à 1974 devrait atteindre 27,5 % : toutes les catégories enregistrent des besoins de financement supplémentaire à l'exception de la dette extérieure (— 9,7 millions) qui reflue régulièrement chaque année en raison de l'absence d'emprunt à l'étranger depuis de nombreuses années.

Avant d'examiner les crédits affectés au paiement des intérêts de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante, il convient, pour éclairer l'évolution des dotations, de rappeler brièvement dans quelles conditions s'exécute la loi de finances pour 1973 à partir des résultats connus des sept premiers mois, résultats qui sont confrontés à ceux de la même période de l'année précédente dans le tableau suivant :

CHARGES A FINANCER ET MOYENS DE FINANCEMENT UTILISES

(Sept premiers mois de 1972, année 1972, sept premiers mois de 1973.)

	1972		1973
	7 premiers mois	Année	7 premiers mois (résultats provisoires)
I. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	(En milliards de francs.)		
A. — Opérations à caractère définitif.			
a) Exercice précédent :			
1° Budget général :			
— dépenses	— 8,44	— 8,44	— 10,21
— recettes	+ 1	+ 1	+ 0,57
— Solde	— 7,44	— 7,44	— 9,64
2° Solde des comptes d'affectation spéciale ..	— 0,23	— 0,23	— 0,41
Solde a)	— 7,67	— 7,67	— 10,05
b) Exercice courant :			
1° Dépenses du budget général :			
— dépenses civiles ordinaires	— 77,11	— 128,11	— 89,50
— dépenses civiles en capital	— 11,40	— 22,88	— 13,42
— dépenses militaires	— 17,72	— 30,32	— 19,68
Total	— 106,23	— 181,31	— 122,60
2° Recettes du budget général	+ 118,33	+ 197,72	+ 131,50
3° Solde des comptes d'affectation spéciale ..	+ 0,81	+ 0,71	+ 0,96
Solde b)	+ 12,91	+ 17,12	+ 9,86
c) Exercice suivant	»	— 2,29	»
Solde A	+ 5,24	+ 7,16	— 0,19
B. — Opérations à caractère temporaire.			
a) Exercice précédent	— 0,36	— 0,36	— 0,09
b) Exercice courant :			
1° Dépenses des comptes de prêts :			
— FDES	— 1,43	— 2,73	— 1,65
— HLM	— 0,01	— 0,01	»
— Divers	— 0,62	— 1,21	— 0,53
Total	— 2,06	— 3,95	— 2,18
2° Recettes des comptes de prêts	+ 1,34	+ 4,06	+ 0,99
3° Solde des comptes d'affectation spéciale ..	— 0,02	— 0,04	— 0,02
4° Solde des autres comptes spéciaux	— 4,93	— 2,61	— 5,01
Solde b)	— 5,67	— 2,54	— 6,22
Solde B	— 6,03	— 2,90	— 6,31
Solde d'exécution des lois de finances ..	— 0,79	+ 4,26	— 6,50

	1972		1973
	7 premiers mois	Année	7 premiers mois (résultats provisoires)
II. — OPERATIONS DE TRESORERIE			
A. — Opérations courantes.			
1° Emprunts à moyen et long termes émis dans le public	— 0,64	— 1,33	+ 5,37
— émissions	(>)	(>)	(+ 6,50)
— remboursements	(— 0,64)	(— 1,33)	(— 1,13)
2° Bons du Trésor émis dans le public	+ 1,22	+ 1,91	+ 0,81
3° Correspondants (1) et divers			
— PTT	+ 0,63	+ 3,07	— 1,43
— CDC (opérations courantes)	— 0,32	— 4,62	— 4,30
— Instituts d'émission de la zone franc	— 0,39	— 0,18	— 0,37
— Autres correspondants	+ 2,66	+ 5,50	+ 2,76
— Opérations diverses	— 1,01	— 1,31	+ 2,09
— Solde 3°	+ 1,57	+ 2,46	— 1,45
Solde A	+ 2,15	+ 3,04	+ 4,93
B. — Concours du système bancaire.			
1° Bons du Trésor détenus par le système bancaire	— 3,05	— 4,53	— 3,59
2° Concours de la Banque de France :	(2)	(2)	(2)
— Prêts et avances à l'Etat	+ 1,69	— 1,09	+ 3,45
— Mobilisations d'obligations cautionnées ..	>	>	+ 1,31
— Mobilisations d'effets à moyen terme détenus par la CDC	>	>	>
— Bons du Trésor sans intérêt souscrits par la Banque de France	>	+ 1,57	— 0,10
— Compte courant du Trésor à la Banque de France	>	— 3,25	+ 3,25
— Compte bloqué « emprunt 1973 »	>	>	— 2,75
— Solde 2°	+ 1,69	— 2,77	+ 5,16
Solde B	— 1,36	— 7,30	+ 1,57
Solde général des opérations de trésorerie .	+ 0,79	— 4,26	+ 6,50

(1) Solde des dépôts au Trésor et de la variation du portefeuille d'effets publics des correspondants.

(2) Ce chiffre n'inclut pas les bons du Trésor en comptes-courants que, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Caisse des Dépôts a été amenée à mettre en pension à la Banque de France, à la place d'autres effets, à la suite des réformes intervenues en janvier dernier dans le fonctionnement du marché monétaire. Il a été considéré que ces bons représentaient, comme les années précédentes, un concours de la Caisse des Dépôts au Trésor.

a) *L'exécution de la loi de finances.*

Pour les sept premiers mois de 1973, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde débiteur de 6,50 milliards. En 1972, pour la période correspondante, elles avaient été pratiquement équilibrées (— 0,79 milliard). L'écart enregistré d'une année à l'autre résulte à la fois des opérations de l'exercice précédent et de celles de l'exercice courant :

- la charge nette issue de la période complémentaire de l'exercice précédent a été plus lourde cette année que l'an dernier : 10,14 milliards dont 10,05 milliards au titre des opérations définitives, au lieu de 8,03 milliards dont 7,67 milliards pour ces opérations en 1972. Cette situation est due au ralentissement de l'accroissement des dépenses publiques au cours de 1972, ralentissement qui a provoqué, au début de 1973, une accélération de la consommation des crédits restés disponibles;
- les opérations de l'exercice courant se sont soldées par un excédent de recettes (3,74 milliards) inférieur de près de moitié à celui qui apparaissait en 1972 (7,24 milliards).

L'apport net laissé par les opérations définitives s'est élevé, cette année, à 9,86 milliards au lieu de 12,91 milliards en 1972 : cette diminution résulte, à l'inverse de ce qui a été observé l'an dernier, de l'accélération du rythme des dépenses (+ 15,4 %) par rapport à celui des recettes (+ 11,1 %).

Les opérations temporaires ont dégagé une charge nette légèrement supérieure cette année à celle de l'an dernier : 6,22 milliards au lieu de 5,67 milliards.

b) *Les moyens de financement.*

Pour les sept premiers mois de 1973, les opérations de trésorerie ont laissé un apport net supérieur à celui de l'an dernier pour la même période : 4,93 milliards au lieu de 2,15 milliards.

— Le solde des opérations relatives à la dette à long et moyen termes s'est établi à + 5,37 milliards pour 1973 contre — 0,64 milliard pour 1972.

Outre un léger accroissement — d'ailleurs apparent puisque dû, en fait, à des décalages de dates — des dépenses d'amortissement de la dette à long terme, l'écart observé d'une année à l'autre provient essentiellement

du produit (6,50 milliards) de l'emprunt d'Etat émis en janvier 1973. Il est rappelé que, sur le produit total de l'emprunt, une somme de 5,50 milliards a été déposée à la Banque de France à un compte bloqué; cette somme n'est disponible depuis le 1^{er} mars qu'à raison de tranches mensuelles égales, chacune, au dixième du dépôt effectué.

— L'encours des bons sur formules a moins progressé que l'an dernier pendant la période de référence : 0,81 milliard au lieu de 1,22 milliard. La diminution observée résulte, en fait, de l'accroissement des remboursements effectués au titre des bons à trois ou cinq ans, dont l'émission a été suspendue en novembre 1968 et remplacée par celle des actuels bons à cinq ans.

— Les opérations des correspondants et des postes « divers » se sont soldées, en 1973, par une charge nette de 1,45 milliard alors qu'en 1972, elles avaient laissé un excédent de recettes de 1,57 milliard.

La diminution observée, soit 3,02 milliards, est expliquée par la réduction des concours de la Caisse des dépôts au Trésor (— 4 milliards), réduction justifiée par la situation de la trésorerie publique.

Enfin, l'excédent résultant des opérations de trésorerie (4,93 milliards) n'ayant pas permis de financer entièrement le découvert budgétaire (6,50 milliards), l'endettement du Trésor a été accru de 1,57 milliard. Cet accroissement a porté essentiellement sur les concours de l'Institut d'émission, qui ont augmenté de 5,16 milliards, tandis que le portefeuille bancaire d'effets publics a été réduit de 3,59 milliards.

Comment devrait se présenter l'année 1974?

1^o LA DETTE INTÉRIEURE : DETTE PERPÉTUELLE ET AMORTISSABLE

Le jeu normal de l'amortissement fait que la quasi-totalité des comptes accusent des réductions de crédits mais celles-ci sont loin de compenser les besoins résultant pour l'essentiel de l'émission de l'emprunt d'Etat 7 % 1973 le 16 janvier dernier.

Pour 1974, la charge de celui-ci a été évaluée à 455 millions.

Destiné à financer, par anticipation, la diminution du produit de la T.V.A. consécutive à l'abaissement du taux de cette taxe décidé à la fin de 1972, l'emprunt de 7 % 1973 apparaissait, en outre, comme un moyen efficace de lutte contre l'inflation, d'une part en favorisant l'épargne des ménages, d'autre part en exerçant sur la masse monétaire un effet restrictif.

Pour ces deux raisons, son produit était versé au crédit d'un compte de trésorerie particulier dénommé « compte d'allégement de la fiscalité indirecte » qui figure notamment dans la situation résumée des opérations du Trésor; il demeurait bloqué à la Banque de France jusqu'au 1^{er} mars et ensuite utilisé par dixièmes mensuels.

Ses caractéristiques techniques ont été les suivantes :

— La quotité des titres a été fixée uniformément à 1.000 F dans le but de réduire le coût de gestion de l'émission. Ce choix a toutefois conduit à accorder des facilités de règlement échelonné en faveur des petits épargnants dont les souscriptions — limitées à un seul titre — ont été recueillies par les caisses d'épargne, les caisses de Crédit agricole et de Crédit mutuel ainsi que les banques populaires.

— Pour l'amortissement, la formule d'un remboursement unique intervenant la quinzième année, à l'échéance terminale, a été retenue. Cette modalité d'amortissement comporte des avantages à la fois pour l'émetteur (facilité de gestion) et pour les souscripteurs (sécurité, simplicité due à l'absence d'amortissements intermédiaires, maintien jusqu'à l'échéance terminale du revenu annuel attaché à la souscription réalisée).

— Le régime fiscal de droit commun, afférent aux émissions obligataires, est applicable à l'emprunt. Il en ressort notamment, d'une part, que les intérêts de l'emprunt pourront bénéficier de la franchise de 1.000 F et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire de 25 % et, d'autre part, que les primes de remboursement qui pourraient éventuellement résulter du jeu de la clause de garantie de l'emprunt ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

— Le placement a été réalisé selon la procédure de « prise ferme ». En d'autres termes, le placement a été garanti au terme d'un contrat signé le 10 janvier, par un groupe constitué par les établissements les plus importants de la Place de Paris.

— Outre les dispositions fixant au minimum au pair le montant du capital remboursé à l'échéance et garantissant par ailleurs le montant minimum des intérêts servis, l'originalité de cet emprunt réside dans sa clause de garantie fondée sur la référence à l'unité de compte européenne et dans la clause subsidiaire dont il est en outre assorti : la référence à l'unité de compte européenne offre au souscripteur une garantie fondée sur l'évolution du rapport existant entre le poids d'or correspondant à la définition de l'unité de compte agricole de la C.E.E., entre la date de l'émission de l'emprunt et le 1^{er} janvier de chaque année précédent un règlement d'intérêts ou, le cas échéant, de capital. Les souscripteurs bénéficient ainsi d'une protection

analogue à celle dont jouissent les agriculteurs en cas de modification de parité entre le franc et l'unité de compte utilisée par la C.E.E. dans le cadre de la politique agricole commune.

En outre, dans l'hypothèse où le rapport entre le franc et l'unité de compte européenne deviendrait impossible, une garantie subsidiaire est offerte aux souscripteurs, par référence à l'évolution du prix du lingot d'or d'un kilo sur le marché libre à Paris.

L'emprunt a connu un très vif succès : son montant a dû être porté à 6,5 milliards, le jour même de l'émission, afin de satisfaire les nombreuses demandes de titres. Les souscriptions ont été effectuées par des résidents. Elles ont été aux neuf dixièmes le fait de particuliers et pour un dixième seulement celui des investisseurs institutionnels. Les petits souscripteurs ont acquis de 1 à 5 titres et un dixième seulement plus de 25.

Outre ce chef de hausse majeur, au chapitre 11-23, signalons l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt 4,25/4,75 % 1963-1964, le taux étant porté à 4,75 % à partir de l'échéance de 1974. Par contre, il manquera le surcoût de l'emprunt émis en remplacement de la rente « Pinay » — l'intérêt est de 4,5 % au lieu de 3,5 % — et que l'on peut évaluer aux environs de 50 millions de francs.

Signalons également le complément de crédit (3,5 millions) demandé au titre de l'indemnisation des greffiers : les besoins pour 1974 sont déterminés en fonction des émissions de bons du Trésor à trois ans effectuées en 1971.

2° LA DETTE FLOTTANTE

Le crédit supplémentaire global que nécessite la charge de la dette flottante, soit 345,6 millions de francs, est la résultante de mouvements de sens contraires.

a) *Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.*

L'accroissement des crédits demandés (+ 420 millions de francs) s'explique par les motifs suivants :

— *Accroissement des intérêts versés à l'Administration des chèques postaux* (+ 400 millions) : les prévisions de la loi de finances pour 1973 tablaient sur un versement de 665 millions. Il s'avère que ce versement sera plus élevé

que prévu, en raison de l'élévation rapide, en cours d'année, du taux de l'argent à court terme auquel est rémunéré l'accroissement des dépôts à compter du 31 décembre 1971. En 1974, les intérêts versés aux P.T.T. dépasseraient la dernière évaluation pour 1973, en raison de la croissance de l'encours (supérieure à 2 milliards) et de la rémunération des dépôts nouveaux à un taux voisin de celui de l'argent à court terme, qui paraît devoir rester à un niveau relativement élevé.

— *Dépôts de la Caisse des dépôts et consignations* (+ 20 millions) : l'accroissement de la charge budgétaire proviendrait de l'augmentation par rapport aux prévisions initiales pour 1973 du volume et du taux des concours temporaires que la Caisse des dépôts apporte au Trésor. L'utilisation de ces concours serait plus fréquente qu'en 1973, en raison notamment de la diminution des émissions de bons du Trésor en comptes courants.

b) Intérêts des bons du Trésor.

La diminution envisagée des crédits (— 187 millions de francs) se justifie par les motifs suivants :

— *Accroissement de la charge d'intérêt des bons sur formules* (+ 1.086 millions de francs) : la charge supplémentaire par rapport à 1973 s'explique, outre par la croissance prévue de l'encours, par l'arrivée à remboursement (avec versement de 3 années d'intérêt) d'une masse importante de bons à cinq ans dont l'émission avait commencé à la fin de 1968 (1).

— *Diminution des intérêts à verser sur les bons en comptes courants* (— 1.273 millions de francs) : la diminution envisagée des émissions serait à peine atténuée par l'élévation des taux d'émission (9,25 %). Déjà en 1973, compte tenu de l'équilibre des lois de finances et de l'émission d'un emprunt d'Etat de 6,5 milliards au mois de janvier, les résultats seront notablement inférieurs aux prévisions.

(1) Les taux d'intérêt des bons sur formules actuellement en vigueur et les textes qui les ont fixés sont les suivants :

Textes	Bons à 1 an (α)	Bons à 2 ans (α)	Bons à 5 ans (α)
Arrêté du 5 décembre 1968	»	5 — 3,75	»
Arrêté du 27 mai 1969	4,50 — 3,75	»	»
Arrêté du 26 février 1970	»	»	7,33 — 3,50
Arrêté du 10 décembre 1971	»	»	7 — 5,25
Arrêté du 9 mars 1972	»	»	6,66 — 5

a) Le premier chiffre indique le taux brut, le second le taux net après prélèvement de 25 %.

Dans l'ensemble l'évolution des taux constatés lors des adjudications a été proche de celle du marché monétaire.

En 1973, il a été procédé, au cours des dix premiers mois à 16 adjudications de bons du Trésor; le contingent offert s'est élevé chaque fois à 300 et 400 millions de francs. Les taux réels dégagés lors des dix premières émissions qui ont porté sur des bons d'une durée comprise entre dix mois et un an ont été stables. Leur moyenne a été voisine de 7,5 % et est donc restée proche des taux atteints à la fin de l'année 1972. Les dernières émissions qui ont porté sur des bons d'une durée plus courte (trois et quatre mois) ont reflété la hausse des taux intervenue sur les marchés de l'argent depuis le début de l'été. C'est ainsi que l'adjudication du 25 octobre, d'un montant de 300 millions et à trois mois, a offert un taux de rendement de 10,74 %.

*c) Service des avances de la Banque de France
et rémunération des dépôts des instituts d'émission d'outre-mer.*

— La loi du 3 janvier 1973 sur la Banque de France provoque la disparition de la Commission sur la circulation improductive versée à l'Institut d'émission (— 15 millions).

— L'augmentation de la charge d'intérêt sur les comptes d'opérations des Instituts d'émission d'outre-mer atteint 45 millions. La diminution relative des encours (au titre de Madagascar et de la Mauritanie) est en effet plus que compensée par l'élévation du taux de l'escompte actuellement fixé à 11 % auquel ces comptes sont rémunérés.

d) Frais de trésorerie.

L'accroissement des crédits demandés (+ 82,6 millions de francs) s'explique par les motifs suivants :

— *Commission de placement des bons du Trésor* (+ 4 millions de francs) : le crédit demandé (59 millions de francs) a été augmenté pour tenir compte des résultats de l'année 1972 (58,7 millions).

— *Agios d'escompte d'obligations cautionnées* (+ 76,6 millions de francs) : le crédit demandé a été relevé pour tenir compte d'une mobilisation des obligations cautionnées plus fréquente qu'en 1973 en raison de la diminution des émissions de bons en comptes courants, et de la hausse des taux :

Encours moyen mobilisé : 2.200 millions \times 8,75 % = 192 millions.

— *Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes* (+ 2 millions) : le crédit demandé (17 millions de francs) a été légèrement relevé pour tenir compte des résultats de l'année 1972 (16,6 millions de francs).

3° LES GARANTIES

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat passera de 593 à 766,7 millions de francs, soit une augmentation très proche de 30 %. Ce crédit peut paraître élevé mais il répond à des besoins croissants car les risques ne sont pas nuls ainsi que le prouve le tableau ci-après où sont retracées les sommes effectivement ordonnancées au cours des derniers exercices :

	1969	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Garanties des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	»	»	»	»
Garanties des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées .	»	»	»	»
Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales	129,1	113,2	111,1	84,4
Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation	0,2	0,2	0,5	0,7
Garantie afférente à la dotation du fonds de réserve de l'épargne-construction	»	»	»	»
Garantie d'opérations effectuées en faveur des adhérents de certaines sociétés de crédit différé	»	»	»	»
Garantie afférente aux emprunts contractés par les caisses de crédit municipal	»	»	»	»
Garanties au commerce extérieur	91,1	183,2	477,8	590
Garantie de prêts accordés par le comptoir des entrepreneurs et le crédit foncier de France pour la réparation d'immeubles sinistrés	»	»	»	»
Garantie de l'Etat accordée aux prêts consentis aux rapatriés	54,1	2,9	6,9	35,1
Garantie de l'Etat accordée aux emprunts contractés par divers établissements financiers pour le financement des prêts aux rapatriés	»	»	»	»
Garanties diverses	205	226,4	»	»
Totaux	479,5	525,9	596,3	710,2

La lecture de ces statistiques démontre à l'évidence que certaines dotations peuvent être réduites... sans risque et que d'autres nécessitent des crédits frais, plus particulièrement l'ensemble des garanties au commerce extérieur :

— *La garantie pour risques économiques :*

Cette garantie, moyennant le paiement d'une prime, protège les entreprises contre l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation conclus à prix fermes et relatifs à la fourniture de biens d'équipements élaborés. Elle s'applique à des marchés comportant un prix de base minimum de un million de francs et devant s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Les hausses de prix considérées comme normales, représentées par une franchise, restent à la charge de l'assuré.

Depuis quelques années, on constate un accroissement extrêmement rapide des dépenses correspondant à ces opérations. L'évolution des différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés passés, ainsi que les aléas créés par les fluctuations monétaires, ont en effet provoqué la mise en jeu de cette garantie pour un nombre important de contrats, entraînant ainsi le versement d'indemnités compensatrices pour un montant élevé :

— 1969	52,7 millions de francs	
— 1970	164	—
— 1971	458,5	—
— 1972	550	—

Les perspectives pour 1974 ne permettant pas d'envisager un changement notable dans le sens de cette évolution, un accroissement sensible de la dotation à prévoir à cette ligne paraît tout à fait justifié.

— *L'assurance-crédit :*

Cette garantie permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont généralement équilibrés. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner une intervention financière du Trésor à partir de cette ligne budgétaire.

L'évolution des dépenses constatées au cours de ces dernières années apparaît de ce fait très inégale :

— 1969	29,7 millions de francs	
— 1970	6	—
— 1971	0	—
— 1972	12,5	—

Une telle incertitude a conduit à ne pas fixer de dotation précise pour cette ligne lors de l'établissement du budget de 1973 et les dépenses sont retracées pour « mémoire ». Cette présentation ne paraît pas pouvoir être modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 1974.

— *L'assurance prospection-foire :*

Ces dépenses correspondent à la mise en jeu de garanties accordées à des entreprises pour les couvrir contre les risques qu'elles prennent lors de la prospection commerciale des marchés étrangers.

On constate au cours de ces dernières années une très nette augmentation des dépenses occasionnées par cette procédure, dépenses qui excèdent sensiblement les dotations prévues : 15 millions de francs en 1972 et 16 millions de francs en 1973.

— 1969	8,7 millions de francs	
— 1970	13,2	—
— 1971	19,3	—
— 1972	27,5	—

Le caractère évaluatif de ces dotations est justifié par la difficulté d'apprécier, d'une année sur l'autre, l'évolution de la conjoncture internationale et les conditions plus ou moins favorables qui en résultent pour la prospection commerciale des marchés extérieurs.

Toutefois, le développement rapide et récent de la procédure, le nombre des contrats actuellement en période de garantie, rendent nécessaire une augmentation très sensible de la dotation à inscrire à ce paragraphe au budget de 1974.

4° LES REMBOURSEMENTS D'IMPOTS

Cette partie de la dette publique, qui en représentera en 1974 avec 13,6 milliards de francs les 68 centièmes, progresse d'une manière considérable : + 34 %. Par sa masse et par son taux de croissance, elle fausse

l'appréciation de l'évolution de la dette proprement dite à telle enseigne que les services du Ministère des Finances la défalque lorsqu'ils veulent présenter les dépenses du budget général, opérant d'une manière symétrique un abattement d'égal montant du côté des recettes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions l'an dernier : « puisqu'il s'agit d'impôts et taxes que l'on rembourse, ne serait-il pas préférable de les inscrire dans le fascicule des voies et moyens, affectés du signe moins, au même titre que les versements effectués au profit des collectivités locales et de la Communauté économique européenne? ».

a) *Les dégrèvements sur contributions directes.*

La dotation en 1973. du chapitre 15-01 s'élevait à 2.650 millions de francs. Il est demandé un complément de 700 millions de francs : la progression d'une année sur l'autre ressort à 26,4 %.

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

- les *dégrèvements* en matière de contributions directes, c'est-à-dire ceux qui sont ordonnancés par les directeurs des services fiscaux au titre des contributions directes et taxes assimilées recouvrées par les comptables du Trésor et les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la Comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins;
- les *restitutions opérées sur les retenues à la source et sur les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers* dont l'essentiel se rapporte aux restitutions d'*avoir fiscal* et de *crédit d'impôt*.

Pour les cinq dernières années, dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est présentée comme suit :

ANNEE	CREDITS ouverts	DEPENSES effectives
	(En millions de francs.)	
1968	1.470	1.542,7
1969	1.765	1.623,8
1970	1.882	2.135,2
1971	2.110	2.356,9
1972	2.450	2.509,5

A noter que les dépassements sont autorisés puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs.

Pour les huit premiers mois de 1973, les dégrèvements ont déjà coûté 2.105,5 millions; les remises, 147,3 millions; les restitutions d'avoir fiscal et autres retenues à la source, 200,6 millions.

Les 700 millions supplémentaires se décomposent en 635 millions pour les dégrèvements et 65 millions pour les restitutions.

b) Les remboursements sur produits indirects et divers.

Pour 1973, le chapitre 15-02 avait été doté de 6.700 millions de francs en crédits. Le complément demandé pour 1974 s'élève à 2.703 millions de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 40 %.

Durant les dernières années dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est ainsi présentée :

ANNEE	CREDITS ouverts	DEPENSES effectives
	(En millions de francs.)	
1968	1.283,5	939,8
1969	1.523	1.397,9
1970	1.621	2.273,7
1971	2.909	4.088,6
1972	3.318	6.900

On constate depuis 1969 une progression très forte en ce qui concerne les *remboursements de T.V.A. aux exportateurs*, remboursements qui constituent, et de loin, le principal poste de dépense au chapitre en cause.

Cette progression s'explique par plusieurs causes qui ont joué concurremment avec souvent un certain décalage dans le temps. On doit noter d'abord l'extension de la taxe à partir du 1^{er} janvier 1968 à de nouvelles activités dont certaines sont largement tournées vers l'exportation. D'autre part, l'ensemble des exportations a très sensiblement augmenté au cours de ces dernières années. Enfin, la généralité des entreprises exportatrices avait pratiqué depuis 1969 une politique d'investissements élevés qui a eu pour effet d'accroître très nettement leur crédit de taxe non imputable

et par suite celui des remboursements à opérer à leur profit. A partir de 1972, *l'assouplissement de la règle du butoir* qui a fait l'objet du décret du 4 février 1972 pris en application de la loi de finances pour 1972 a occasionné des remboursements importants au profit de la généralité des entreprises assujetties à la T.V.A.

Cette année on estime à 6.610 millions le montant des remboursements à l'exportation car pour les huit premiers mois de 1973, ils atteignent déjà 5.523 millions.

Le complément demandé pour 1974 est indispensable pour faire face à un montant de restitution de l'ordre de 9 milliards.

*c) Le remboursement forfaitaire
aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.*

Les crédits supplémentaires demandés pour 1974 (30 millions) auront pour effet de porter la dotation actuelle du chapitre 15-07 de 750 à 780 millions de francs.

Cet ajustement a été déterminé par référence à l'évolution prévisible des dépenses, celle-ci étant liée à l'accroissement constant du nombre des demandes de remboursement présentées par les exploitants agricoles et à l'augmentation du volume des remboursements du chef des hausses de prix des produits agricoles et du développement de leur consommation.

Jusqu'à 1973, la dotation ouverte chaque année était largement suffisante pour faire face aux demandes effectives :

ANNEE	CREDITS ouverts	DEPENSES
	(En millions de francs.)	
1970	»	476,2
1971	750	506,8
1972	750	631,3
1973 (pour les 8 premiers mois, dernière situation connue)	750	482,5

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 536,2 à 569,3 millions de francs. La différence est imputable pour 21,5 millions aux mesures acquises et 11,6 millions aux mesures nouvelles.

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 2.880 millions de francs (2.329 millions en 1973). Il n'est pas sûr qu'elle soit suffisante pour respecter la promesse de Provins : « Dans la prochaine législature nous ferons en sorte que la rémunération des fonctionnaires progresse parallèlement aux salaires du secteur privé ».

L'utilisation de cette somme n'a pas encore été définie. Tout au plus, sait-on qu'une partie financera le reclassement des fonctionnaires de la catégorie B, catégorie la plus nombreuse puisqu'on estime que la mesure concernera plus d'un million d'agents de l'Etat et des collectivités locales, sans compter les retraités. Il en coûtera 150 millions de francs échelonnés sur trois ans et sept mois; la première tranche a débuté le 1^{er} juillet 1973 et la dernière se terminera le 1^{er} juillet 1976. Les rémunérations du début de carrière seront majorées de 23 points, celles de fin de carrière de 25. Toutes choses égales par ailleurs, les traitements annuels de fin de carrière devraient être majorés de 2.000 F et les retraites de 1.300 F.

Pour 1973, les améliorations ont été apportées par tranches comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elles est faible — suivant le plan ci-après qui avait été arrêté après accord passé entre le Gouvernement et certains syndicats le 24 janvier dernier. Voici les principales dispositions de l'accord :

a) *Traitement de base*: augmentation de 6 %.

	En pourcentage
— 1 ^{er} janvier : rattrapage pour l'année écoulée.	+ 1,90
— 1 ^{er} janvier.....	+ 1,50
— 1 ^{er} juin	+ 1,50
— 1 ^{er} octobre	+ 1,25
— 1 ^{er} décembre	+ 1,75

et en plus une majoration uniforme de 3 points.

b) *Garantie de progression annuelle du pouvoir d'achat*: 2 %. Les traitements seront majorés en proportion, au 1^{er} du mois suivant le constat de dépassement de 4 % de l'augmentation des prix.

Par anticipation l'étape du 1^{er} octobre a été fixée à 3 %.

c) *Salaires minimum*: 1.000 F net à compter du 1^{er} janvier à Paris, ce chiffre n'étant atteint qu'en décembre dans la dernière zone.

d) *Abattements de zone*: contraction en deux étapes des deux zones d'abattement les plus fortes. L'abattement maximal, qui était de 5,21 % sera alors ramené à 3,04 %. L'amélioration sera de 1,25 % en 1973.

Ainsi, les agents de l'Etat en activité auront bénéficié depuis 1968 d'une réduction du nombre des zones de 6 à 4 entraînant un relèvement sensible du taux de l'indemnité de résidence.

NOMBRE de zones au 1 ^{er} janvier 1968	TAUX au 1 ^{er} janvier 1968	TAUX au 1 ^{er} octobre 1968	TAUX au 1 ^{er} avril 1970	TAUX au 1 ^{er} octobre 1970	TAUX au 1 ^{er} octobre 1971	TAUX au 1 ^{er} octobre 1972	TAUX au 1 ^{er} octobre 1973	NOMBRE de zones au 1 ^{er} octobre 1973
1	20	18	17	17	16	15	14	1
2	18	16	15	15	14	13	12	2
3	16,5	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	3
4	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5	10,5	
5	14	12	11	11	10	9	9,25	4
6	12,75	10,75	9,75	11	10	9	9,25	

N.B. — L'indemnité de résidence est fixée en pourcentage du traitement de base.

Il convient d'ajouter qu'en application de l'accord salarial précité, le taux de l'indemnité de résidence sera modifié au 1^{er} octobre 1973 dans de nombreuses localités par alignement sur le régime de la commune la plus favorisée des communes faisant partie d'une même agglomération multi-communale au sens du recensement de l'I.N.S.E.E.

e) *Durée du travail*: réduction de trente minutes par semaine dans tous les cas où l'horaire dépasse quarante-trois heures, ce qui intéresse théoriquement des dizaines de milliers d'agents.

f) *Dispositions diverses*: majoration du supplément familial de traitement, la partie fixe qui entre dans sa composition passant de 15 à 20 F par mois; suppression de l'abattement sur les traitements des jeunes de moins de 18 ans; pour les jeunes fonctionnaires parisiens, extension de la prime d'installation de la « petite couronne » à toute la région.

En matière de pensions, l'accord précité contient les dispositions suivantes :

a) *Intégration d'un point de l'indemnité de résidence* dans le traitement de base au 1^{er} octobre, ce qui améliore les retraites de 1 % environ.

Depuis les événements de mai 1968, l'intégration de l'indemnité de résidence, longtemps réclamée par les syndicats est en bonne voie. Cinq étapes ont déjà été franchies pour les coûts suivants :

	COUT	
	Fonctionnaires retraités	Anciens combattants
	(En millions de francs.)	
2 points ont été incorporés au traitement de base le 1 ^{er} juin 1968	180	93
1 point le 1 ^{er} avril 1970	116	57
1 point le 1 ^{er} octobre 1971	131	63
1 point le 1 ^{er} octobre 1972	147	69
1 point le 1 ^{er} octobre 1973	170	75

Une habitude semble avoir été prise et les agents de la Fonction publique admettraient difficilement qu'une nouvelle étape ne soit pas franchie au cours de 1974.

b) *Reversion des pensions au bénéfice des orphelins et des veufs.*

La pension de la femme fonctionnaire pourra être reversée au bénéfice de ses orphelins mineurs et, sous certaines conditions d'âge et de ressources, au bénéfice de l'époux survivant.

Cette disposition exigeant une sanction législative, le Gouvernement a déposé le 30 juin dernier un projet de loi en ce sens. Le nombre des bénéficiaires sera peu élevé, étant donnée la nette différence de longévité générale entre les hommes et les femmes.

B. — Le financement de dispositions législatives nouvelles.

— Une loi du 11 juillet dernier autorise les collectivités locales ou leurs associations, quand la population atteint 300.000 habitants, à demander aux entreprises un versement destiné aux transports en commun dans la limite de 1 % des salaires plafonnés comme en matière de Sécurité sociale; ce versement sera affecté à la compensation des réductions de tarifs, à des investissements spécifiques aux transports collectifs et éventuellement pour des améliorations, réorganisations, extensions ou créations de services.

Il en coûtera à l'Etat-employeur 30 millions en 1974.

— L'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 organise une compensation « démographique » entre les divers risques et les divers régimes de Sécurité sociale : en d'autres termes, les régimes à effectifs de cotisants croissants (salariés, fonctionnaires) financeront les déficits des régimes à démographie déclinante (paysans, travailleurs, indépendants, mineurs, marins).

Le crédit de 383 millions de francs inscrit à l'article 40 du chapitre 33-91 correspond au solde de la compensation démographique pour les régimes de retraite des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat.

C. — Quelques mesures relatives à l'Administration.

1° LES ENQUÊTES STATISTIQUES PRIORITAIRES

L'évolution des crédits demandés au chapitre 37-92 est la suivante (en francs) :

	1973	1974	
	Crédits votés	Mesures nouvelles demandées	Crédits totaux demandés
R.I.C.A.	6.694.888	+ 362.361	7.057.249
Sirène	5.884.000	— 2.300.000	3.584.000
Association du registre des métiers à Sirène	»	+ 1.300.000	1.300.000
Automatisation du fichier électoral	1.716.000	+ 2.300.000	4.016.000

a) Réseau d'information comptable agricole (R.I.C.A.).

Le réseau comptable est constitué d'un échantillon d'environ 3.300 exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue par des offices comptables professionnels moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'Administration. Les services administratifs procèdent au choix de l'échantillon et assurent le contrôle de l'opération ainsi que le traitement des données par ordinateur et leur transmission à la Commission de la C.E.E.

Inscrits chaque année au budget des Charges communes, les crédits nécessaires au fonctionnement du réseau sont transférés ensuite dans les chapitres appropriés des budgets du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les mesures nouvelles demandées au titre du budget de 1974 sont constituées, pour l'essentiel, par des revalorisations liées aux hausses des coûts. De plus, sera étudiée en 1974 la possibilité d'intégrer aux données du réseau les résultats tirés d'autres sources d'information comptable, à la

suite des décisions d'élargissement de l'échantillon pris en juillet 1973 au niveau communautaire.

b) *Système informatique pour le répertoire des entreprises et des métiers (Sirene).*

Les travaux de mise en concordance entre les fichiers des divers associés : Sécurité sociale, registre du commerce, Direction générale des impôts, menés activement en 1973, seront poursuivis et achevés en 1974 en vue de la mise en place des nouveaux numéros dans le courant de 1974. Les crédits demandés correspondent à la fin de l'opération et sont donc en baisse par rapport à ceux qui ont été obtenus en 1973. Ils sont destinés essentiellement à rémunérer le personnel employé aux travaux de chiffrage et de perforation.

De plus, en 1974, l'association du registre des métiers à Sirene va être réalisée. Elle nécessitera d'une part un travail manuel important dans les Chambres de métiers, d'autre part, des travaux dans les ateliers de l'I.N.S.E.E. La mesure nouvelle de 1,3 million servira pour l'essentiel à rembourser les Chambres des métiers des dépenses entraînées pour mener à bien en 1974 cette mise en concordance, essentielle pour l'efficacité de Sirene comme instrument de coordination et de simplification des rapports entre les associés.

c) *Automatisation du fichier électoral.*

L'I.N.S.E.E. a entrepris en 1973 la mise sur support informatique du fichier électoral qu'il gère actuellement manuellement. Les mesures nouvelles demandées au titre de l'année 1974 doivent permettre de continuer ce travail, essentiellement constitué par des travaux manuels et des travaux de saisie.

2° LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES

Il n'est demandé aucune mesure nouvelle au titre de la rationalisation des choix budgétaires, mais l'importance du sujet nécessite un développement sur les actions récemment entreprises.

a) *Les budgets de programme.*

Le souci d'informer le Parlement des travaux menés en ce domaine s'est concrétisé en 1972 par la présentation en termes de programme, des budgets du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement,

du Logement et du Tourisme et du Ministère des Armées. Cette présentation sera progressivement étendue à la plupart des Ministères. L'extension concerne, pour la loi de finances 1974, les Ministères de l'Education nationale et des Transports.

Mais de nombreuses études de fond doivent être menées pour que les budgets de programme constituent le support de la discussion budgétaire. Elles concernent essentiellement :

- les *indicateurs*, puisque ces derniers permettent d'apprécier réellement l'activité des services. Des groupes de travail, associant des représentants des Ministères dépensiers, de la Direction du budget et de la Direction de la prévision ont été constitués. Ces groupes présenteront un rapport en fin d'année 1973, qui sera communiqué à la prochaine réunion de la Commission R.C.B.;
- les *coûts*, pour que ces derniers puissent servir au calcul des dotations budgétaires;
- les *études analytiques*, pour que les décisions à intervenir soient accompagnées d'éléments susceptibles d'éclairer les choix budgétaires.

b) *Les études analytiques.*

Un certain nombre d'études analytiques ont été utilisées par les Ministères soit pour procéder à des expérimentations pouvant donner lieu à des propositions de réformes, soit pour étayer leurs demandes budgétaires.

MINISTERES	OBJET DE L'ETUDE
<i>Affaires culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Mise en valeur du patrimoine monumental. Etablissement d'un fichier des monuments historiques, d'indices d'état de conservation constituant la base d'une programmation des travaux à entreprendre. — Protection et mise en valeur du patrimoine des musées et d'une façon générale, du patrimoine artistique.
<i>Santé publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Incidences sanitaires et sociales des modes de garde des enfants de 0 à 3 ans. — Prévention des inadaptations sociales. — Vaccination contre la grippe. — Coûts de la psychiatrie de secteur.
<i>Travail, Emploi et Population</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Inventaire des modalités d'insertion des jeunes dans la vie active.
<i>Agriculture et Développement rural</i> ,	<ul style="list-style-type: none"> — Chaîne agro-alimentaire porcine. — Conserverie des fruits. — Mesure de l'efficacité des mesures d'aides en zone de montagne. — Valorisation de l'aménagement rural par des actions sur les structures foncières.
<i>Développement industriel et scientifique</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Transferts Etat-Industrie et efficacité des moyens de politique industrielle (suite). — Priorités sectorielles de la politique industrielle en vue de la préparation du VII^e Plan. — Politique des administrations en matière d'informatique. — Participation à des enquêtes internationales. — Modernisation de la gestion administrative.
<i>Education nationale</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Transports scolaires. — Réforme du second cycle long. — Rythmes scolaires. — Groupes de niveau. — Elaboration du budget de programmes. — Modernisation de la gestion.
<i>Aménagement du territoire, Equipement, Logement, Tourisme</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Urbanisation. — Lutte contre l'habitat insalubre. — Circulation et transports en zone urbaine. — Procédures des Z.A.C. — Modernisation de la gestion des Directions départementales.
<i>Intérieur</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Circulation et transport en zone urbaine. — Gestion automatisée du matériel et des personnels de la Police nationale. — Gestion prévisionnelle des effectifs. — Gestion automatisée du Service des Transmissions. — Comptabilité analytique des communes. — Préparation du budget de programmes. — Formation des personnels. — Modernisation de la gestion.

MINISTERES	OBJET DE L'ETUDE
<i>Economie et Finances</i> . . .	<ul style="list-style-type: none"> — Mise au point d'un modèle à long terme de l'agriculture (S.E.D.E.S.). — Etude des conséquences financières des accidents de la route (Université de Caen). — Développement de la formation de la R.C.B. dans l'enseignement supérieur (Université de Nanterre). — Diffusion de la R.C.B. dans les administrations. — Modernisation de la gestion.
<i>D.O.M.-T.O.M.</i>	— Développement du tourisme dans les D.O.M.-T.O.M.
<i>Services généraux du Premier Ministre</i>	— Préparation en vue de la création d'une banque de données Fonction publique.
<i>Transports</i>	<ul style="list-style-type: none"> — Transport et circulation en milieu urbain. — Transports interrégionaux de voyageurs. — Liaisons villes-aéroports. — Recensement des missions de la Météorologie nationale. — Achèvement des études commencées en 1972 (fermeture des lignes omnibus de la S.N.C.F., application aux passages à niveau de critères de sécurité). — Préparation du budget de programmes. — Modernisation de la gestion.

D. — Questions diverses.

1^o MISSIONS D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Les Missions « Languedoc-Roussillon », « Côte d'Aquitaine », « Corse » et « Espace naturel méditerranéen » s'étoffent quelque peu : création de quatre emplois notamment.

L'état d'avancement des travaux de ces Missions sur le terrain sera donné lors de l'examen des dépenses d'équipement.

2^o L'AGENCE NATIONALE POUR L'INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

Soixante postes nouveaux, des crédits nécessaires à la rémunération de 210 vacataires et quelques dotations supplémentaires au titre du matériel : il était temps de renforcer les moyens de l'A.N.I.M.R. tant grand était le retard pris dans l'examen des dossiers.

La formation de ce nouveau contingent d'agents contractuels exigeant des délais relativement longs, l'Agence a été autorisée à recruter, au cours de l'année 1973, 60 agents vacataires supplémentaires afin qu'elle soit en mesure, dès le 1^{er} janvier prochain, d'offrir un contrat aux 60 agents vacataires reconnus aptes parmi les 270 actuellement en service.

A titre indicatif, il est donné ci-après la répartition par service des effectifs dont l'Agence disposera au début de l'année 1974 :

	CONTRACTUELS	VACATAIRES	TOTAL
Services centraux	223	101	324
Centres régionaux	174	80	254
Délégation en Algérie	38	29	67
Ambassade de France - Tunis .	2	>	2
Ambassade de France - Rabat .	1	>	1
	438	210	648

A ces effectifs, il convient d'ajouter 10 fonctionnaires mis à la disposition de l'Agence par divers Ministères (5 dans les services centraux et 5 dans les centres régionaux).

L'activité de l'A.N.I.F.O.M. durant les années 1972 et 1973 s'est exercée dans les deux voies suivantes :

a) Poursuite des procédures engagées au titre des diverses réglementations antérieures à la loi du 15 juillet 1970 par l'ancienne Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés dont elle a pris la suite :

— Indemnisation des Français victimes en Algérie de dommages matériels entre le 1^{er} novembre 1954 et le 3 juillet 1962 ou ayant subi des pertes d'exploitation au titre de leurs entreprises industrielles, commerciales ou artisanales spoliées en 1963 et 1964 : le montant des indemnités versées a été de 15,9 millions en 1972 et de 6,8 millions en 1973 correspondant au règlement de 1.910 dossiers. Il reste 900 dossiers en instance.

— Règlement des derniers dossiers de dommages de guerre 1939-1945 subis en Algérie : 4,8 millions ont été versés dont 1,3 million en 1972 et 3,5 millions en 1973. Il reste 45 dossiers à régler dont les auteurs sont pour la plupart introuvables.

b) Mise en œuvre des procédures d'indemnisation de la loi du 15 juillet 1970 :

Le délai de dépôt des demandes d'indemnisation, au titre de la loi du 15 juillet 1970, prorogé à deux reprises pour les Français dépossédés de biens en Afrique du Nord, est expiré depuis le 30 juin 1972. Le terme de forclusion n'est cependant pas opposé aux personnes qui ont donné mandat à l'ancienne Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés (biens situés en Algérie) ou qui ont déposé une déclaration de perte de biens au Service des biens et intérêts privés, du Ministère des Affaires étrangères (biens situés en Tunisie et au Maroc).

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 ont été étendues aux territoires d'Indochine par décret du 29 janvier 1973. Les Français d'Indochine résidant en France ont jusqu'au 4 mars 1974 pour déposer leur dossier de demande d'indemnisation; ce délai est reporté au 4 septembre 1974 pour les Français résidant hors du territoire métropolitain.

Le mouvement de dépôt de dossiers se poursuit donc dans les centres régionaux de l'Agence. A la fin du mois d'août 1973, le nombre total des dossiers enregistrés depuis l'origine s'élevait à :

— Algérie	164.820
— Tunisie	9.960
— Maroc	5.631
— Indochine	325
Total	<u>180.736</u>

Pour pallier les conséquences de l'inévitable étalement dans le temps du règlement des demandes, le Premier Ministre a décidé au mois d'octobre 1972 d'attribuer une avance sur indemnisation aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux cas sociaux classés par les Commissions paritaires départementales dans les quinze premiers pour cent de la liste départementale de classement des dossiers déposés. Au mois de mars 1973, cette mesure a été étendue aux personnes âgées de plus de 60 ans au 1^{er} octobre 1972.

L'ensemble de ces tâches et les mouvements qui en résultent, portant sur plus de 60.000 dossiers plus ou moins bien établis et renseignés, ont brusquement posé à l'Agence de difficiles problèmes d'organisation. En dépit de ces difficultés, l'ensemble de l'opération était soldée à 95 % à la fin du mois de juillet 1973. A cette date 50.000 personnes avaient été servies, correspondant à une dépense de 225 millions.

Ce résultat a été obtenu sans diminution trop sensible de la cadence de règlement des dossiers d'indemnisation, qui a été maintenue durant le premier semestre 1973 à environ 900 dossiers par mois.

A la date du 31 juillet 1973, l'Agence avait au total liquidé 15.677 dossiers pour une dépense de 528,2 millions de francs. Les chiffres suivants marquent la progression enregistrée depuis l'entrée en activité de l'Agence en 1971.

	NOMBRE de dossiers instruits	NOMBRE de dossiers liquidés	MONTANT des indemnités brutes liquidées (En millions.)
Année 1971	1.360	1.060	42
Année 1972	8.085	7.311	290,1
Sept mois 1973	6.019	5.306	196,1

Le règlement des avances sur indemnisation étant maintenant près d'être terminé, le rythme de règlement des dossiers a repris à partir du mois d'octobre à la cadence de 1.100 à 1.200 dossiers par mois.

A partir de 1974, l'Agence sera en mesure de liquider 15.000 dossiers par an.

Compte tenu de ce rythme annuel d'activité, l'achèvement des opérations d'indemnisation nécessitera tout de même un délai de l'ordre de onze ans.

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. — Les interventions politiques et administratives.

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 2 millions de francs en mesures acquises. Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi du 10 juillet 1964 augmente de 8.730.000 F; la dotation globale est ainsi portée à 68,7 millions de francs.

B. — L'action internationale.

— *Mesures acquises*: + 1,1 million de francs; la contribution due aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats est majorée de près d'un quart.

Rappelons qu'en vertu des accords de coopération en matière de défense, les membres des forces armées françaises en service dans ces Etats sont imposés en France et ne sont pas assujettis aux impôts directs perçus pour le compte des Gouvernements locaux et de leurs collectivités territoriales. En contrepartie, la France verse aux Gouvernements intéressés une contribution fixée d'un commun accord, compte tenu de l'importance des effectifs et des dispositions de la législation fiscale de l'Etat considéré.

— *Mesures nouvelles*: + 463,4 millions de francs, mais compte tenu d'un transfert de 55,9 millions de francs au titre V (participation de la

France au capital de la Banque européenne d'investissement et de la Banque asiatique de développement) et d'un transfert de 277,5 millions de francs au titre VI (reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement).

Toutes les contributions à des organismes européens sont désormais réunies dans un chapitre unique (42-06) qui est *majoré* de 804 millions de francs au titre de la contribution financière de la France au budget des Communautés européennes et *diminué* de 6,8 millions de francs au titre de la participation au Fonds européen de développement.

1^o CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FRANCE AU BUDGET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

En vertu de la décision du 21 avril 1970 et au terme d'une période transitoire qui se terminera en 1975, le budget des Communautés sera alimenté exclusivement par des ressources propres, à savoir :

- l'intégralité des prélèvements agricoles et de la cotisation sur le sucre;
- l'intégralité du produit du tarif douanier commun;
- un impôt communautaire égal, au maximum, à un point de T.V.A.

En contrepartie, les Communautés prendront à leur charge toutes les dépenses de soutien des marchés agricoles antérieurement assumées par les budgets nationaux.

Durant la période intermédiaire, l'affectation des prélèvements est totale, celle des droits de douane progressive et le reliquat de la cotisation est fourni par une contribution budgétaire, celle qui figure au chapitre 42-06 et dont le montant, établi en fonction des projets de budget des Communautés, a été fixé à 3.450 millions de francs pour 1974 (contre 2.646 millions de francs pour 1973). Si l'augmentation paraît sensible, la contribution française demeure, en réalité, très stable car l'augmentation constatée en 1973 a été en partie financée par le report du solde de l'année 1972 au cours de laquelle les marchés agricoles européens ont bénéficié de conditions particulièrement favorables.

2^o CONTRIBUTION AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

— Le *premier Fonds européen de développement a été institué* par l'article premier de la Convention d'application annexée au traité de Rome et relative

à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté. Les contributions prévues s'élevaient à 581,25 millions d'unités de compte dont 200 à la charge de la France (990 millions de francs à l'ancienne parité).

— Le *deuxième Fonds* a été institué par la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et entrée en vigueur le 10 juin 1964; il a été doté de 730 millions d'unités de compte auxquels se sont ajoutés 70 millions de prêts normaux de la Banque européenne d'investissement. La contribution de la France s'est élevée à 246,5 millions d'unités de compte.

— Le *troisième Fonds* résulte d'un nouvel accord signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 qui renouvelle la Convention d'association et prévoit une aide de 1.000 millions d'unités de compte dont 298,5 à notre charge.

Le Fonds finance des projets d'investissement prévus par les plans de développement nationaux ou par des programmes de développement régional dans des secteurs très divers : agriculture, infrastructure économique et sociale, coopération technique. La nouvelle Convention prévoit toutefois que les interventions porteront plus qu'auparavant sur l'industrialisation et le développement du tourisme. Il est prévu également que la dotation du III^e F.E.D. pourra servir, à concurrence de 20 millions d'unités de compte, à financer des aides pour remédier à des situations exceptionnelles justifiant une intervention urgente.

Les versements effectués par la France au titre de sa contribution au Fonds européen de développement pour l'année en cours atteignaient au 1^{er} octobre 1973 la somme de 277 millions de francs.

La légère diminution des crédits demandés pour 1974 reflète les incertitudes concernant les appels de contribution qui sont demandés à la France, incertitudes dues à l'évolution des appels d'offres qui commandent le niveau des paiements et dont le lancement, compte tenu des délais pour le dépôt des offres, le jugement et la traduction effective par la passation de marchés, ne retentit sur les paiements qu'après un certain délai. Il faut également tenir compte que pour le III^e F.E.D., les statistiques d'appels d'offres ne retiennent que les appels à la concurrence internationale. Or, grâce aux aménagements apportés en ce domaine par la deuxième Convention de Yaoundé et aux nombreuses dérogations autorisés par le comité du F.E.D., notamment en matière de projets agricoles, il s'y ajoute la procédure nouvelle des appels d'offres dits accélérés ainsi que les dépenses exécutées en régie dans le cadre de devis ou par marchés de gré à gré. Ces facteurs contribuent à l'incertitude de l'évaluation de la contribution de la France qui

devrait toutefois, en 1974, continuer à être de l'ordre de celle prévue pour 1973.

Signalons enfin une légère diminution des bonifications d'intérêts de 3 % accordées à la Grèce pour ses emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement, dans le cadre de l'accord d'Athènes de 1961 créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce et l'octroi à ce pays d'une aide financière de 125 millions de dollars U.S. en vue de favoriser le développement de l'économie hellénique.

C. — L'action économique.

1° LOGEMENT ET URBANISME

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1973 qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1974	VARIATION
	(En millions de francs.)	
a) Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	3.363	+ 485
b) Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F.N.A.F.U.)	118	+ 9

a) En ce qui concerne les encouragements à la construction immobilière — primes, bonifications, prise en charge de différés d'amortissement — la dotation est abondée, en cours d'année, par le transfert des crédits de paiement inscrits au chapitre 65-51 du Ministère chargé du Logement : soit 1.637 millions de francs pour 1974.

Les dépenses d'ajustement qui interviennent à ce chapitre sont dues à l'évolution de la conjoncture et à l'élévation du taux d'intérêt des ressources affectées à l'octroi des prêts. Elles jouent sur des mesures décidées depuis plusieurs années. Le coût du crédit à long terme pour les prêts du Crédit foncier de France ne joue, par exemple, qu'à l'expiration du moyen terme soit, le plus souvent, quatre années et demie après l'autorisation de prêt.

b) En ce qui concerne les bonifications accordées au F.N.A.F.U., signalons que les encours au début de 1974 s'élèveront :

- à 620 millions de francs pour le long terme (en voie d'extinction depuis 1967);
- à 3.761 millions de francs pour le moyen terme (prêts de la Caisse des dépôts),

ce qui nécessitera 118 millions de crédits de bonifications, 15 millions pour le long terme (— 1) et 103 millions pour le moyen terme (+ 10).

2° AGRICULTURE

Les concours apportés par le budget des Charges communes à l'agriculture se présentent de la manière suivante :

	DOTATION 1974	VARIATION
(En millions de francs.)		
a) Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	2.580	+ 380
b) Subventions économiques	200	— 30
c) Subvention au F.O.R.M.A.	647	+ 97
Totaux	3.427	+ 447

a) Les *bonifications d'intérêt* : la très forte progression des bonifications, notamment depuis 1968, résulte de l'augmentation de l'encours des prêts et du renchérissement de l'argent collecté sur le marché financier.

Les encours ont doublé en six années :

	ENCOURS moyen
(Millions de francs.)	
1968	27.712
1969	33.891
1970	38.891
1971	44.680
1972	50.160
1973 (prévisions au 31 décembre)	55.774

La progression annuelle du volume des prêts bonifiés est fixée par le Gouvernement. Elle était de 8 % en 1972 et de 12 % en 1973. Le supplément de crédit demandé pour 1974 est justifié par un nouvel accroissement des encours et plus particulièrement des prêts qui sont assortis d'une forte bonification, tels les prêts en faveur de l'élevage.

b) *Les subventions économiques et la subvention au F.O.R.M.A.*

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement relatif au financement de la politique agricole commune l'essentiel des dépenses d'intervention est financé directement par le F.E.O.G.A.; aussi, les crédits inscrits au budget des Charges communes se sont-ils trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à la charge nationale.

Depuis la loi de finances pour 1970, les dotations auront évolué ainsi :

DESTINATAIRES	LOI de finances pour 1970	LOI de finances pour 1971	LOI de finances pour 1972	LOI de finances pour 1973	PROJET de loi de finances pour 1974
	(En millions de francs.)				
F.O.R.M.A.	2.703	685	515	550	647
Céréales	2.653	72	149	155	165
Sucre	633	19	19	28	»
Oléagineux	380	4	17	17	20
Subventions D.O.M.	25	25	25	30	»
Divers	2	»	»	»	15
Totaux	6.396	805	725	780	847

Les causes d'évolution de ces différents postes, autres que la réforme du financement, sont les suivantes :

1^o *F.O.R.M.A.* : Depuis le 1^{er} janvier 1972, le F.O.R.M.A. a recours aux banques, comme la plupart des organismes européens, pour le financement des stocks. Le F.O.R.M.A. se contente de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution.

La subvention prévue pour 1974, soit 647 millions de francs, complétée par les autres recettes que perçoit cet établissement public (T.V.A., taxes parafiscales et prélèvements sur les bénéfices de tiers) lesquelles sont évaluées

approximativement à 74 millions de francs et d'un prélèvement sur les réserves estimé à 49 millions de francs, correspond à un volume de dépenses d'environ 770 millions de francs.

La répartition de ces crédits par postes de dépenses n'est pas encore définitivement arrêtée. Les évaluations suivantes ne sont donc données qu'à titre indicatif :

I. — <i>Produits :</i>	Millions de francs
— produits laitiers	160
— viande et aviculture	30
— fruits et légumes	111
— vins	7
— produits divers	33
— produits des D.O.M.	18
II. — <i>Interventions communes :</i>	
— propagande et publicité (C.N.C.E.S., O.P.E.X.A. C.O.F.R.E.D.A., C.E.N.E.C.A.)	52
— mesures sociales (distributions de produits laitiers)	20
— correctifs tarifaires régionaux	28
— orientation et investissements	295
— fonctionnement	16
Total	770

2° *Céréales* : La majoration des crédits de l'O.N.I.C. qui est faible (10 millions de francs) est, pour l'essentiel, destinée à couvrir l'accroissement prévisible des dépenses d'aide alimentaire nationale.

3° *Sucre* : Aucune dotation n'a été prévue pour le F.I.R.S., étant donné que les réserves de cet organisme sont suffisantes pour faire face à ses dépenses au cours de l'exercice 1974.

4° *Oléagineux* : Les dépenses se décomposent ainsi :

- frais divers sur interventions (notamment T.V.A.); 15 millions de francs;
- fonctionnement de la S.I.D.O. : 5 millions de francs,

5° *Divers* : Le crédit de 15 millions de francs est destiné à couvrir diverses subventions, notamment dans les D.O.M. pour l'aide à la replantation bananière.

3^o AIDE A L'INVESTISSEMENT

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 551,8 à 575,7 millions de francs : l'augmentation est de 23,9 millions, soit 4,3 %.

Bénéficiaire de ce régime privilégié :

a) Les *entreprises nationales* : aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) L'*armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive d'une part, à la progression, depuis 1968, des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré et d'autre part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs.

c) *Divers établissements bancaires intermédiaires* :

— En ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de Crédit hôtelier et commercial*, la bonification permet à ces établissements, compte tenu du taux de revient des fonds qu'ils collectent de consentir à leur clientèle des prêts à un taux fixé par les pouvoirs publics. La progression du volume des bonifications résulte du développement rapide des interventions de ces deux établissements ;

— Les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S.D.R. opérant dans les D.O.M. et T.O.M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ; de nouveaux emprunts sont régulièrement émis chaque année.

— S'agissant de la garantie de l'Etat aux opérations de *consolidation des crédits bancaires aux exportateurs*, les opérations réalisées ou envisagées au titre de 1973 résultent de l'application de l'article 3 de la loi du 13 août 1960 et de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1965.

d) *Certaines entreprises du secteur productif* : il s'agit d'un régime exceptionnel institué en septembre 1968 en vue de relancer les investissements

nécessaires à l'expansion économique, auquel il a été mis fin par une décision du 28 juillet 1969. Les bonifications d'intérêts, calculées au taux forfaitaire de 1,70 %, ne concernent qu'un nombre limité d'emprunts et n'ont été accordées que pour les cinq premières annuités des emprunts; la régression de la dépense est, de ce fait, rapide.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la répartition des dotations en 1973 et 1974 :

	1973	1974
	(Milliers de francs.)	
I. — Entreprises nationales :		
— Charbonnages de France	35.768	32.736
— Electricité de France	29.764	29.167
— Gaz de France	4.451	4.235
— Compagnie nationale du Rhône	3.700	3.661
— S.N.C.F.	22.724	23.582
— Régie de gaz et électricité	115	115
II. — Armement maritime	130.000	145.000
III. — Sidérurgie	1.669	1.574
IV. — Crédit national	153.759	164.202
V. — Crédit hôtelier	60.934	66.834
VI. — Conversion et décentralisation	71	63
VII. — Sociétés de développement régional	32.099	38.883
VIII. — Divers	4.256	8.639
IX. — Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs	27.000	27.000
X. — Entreprises du secteur productif	45.490	29.946
Totaux	551.800	575.637

D. — L'action sociale.

1^o CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION D'UNE COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Nous avons déjà noté au titre III une première conséquence, le versement de 383 millions de francs au futur fonds de compensation de la part du régime de retraites des fonctionnaires.

Au titre IV, nous trouvons trois autres mesures :

- la non-reconduction d'un crédit de 510 millions ouvert dans la loi de finances pour 1973, pour assurer l'équilibre du régime d'assurance-vieillesse des travailleurs indépendants;
- la constitution d'une provision de 374 millions pour interventions éventuelles;
- la quasi-affectation à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du produit du droit de fabrication sur les alcools, soit 920 millions de francs.

2^o AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Au cours des cinq dernières années, le minimum annuel accordé aux personnes âgées a évolué de la manière suivante :

DATES D'EFFET	ALLOCATION de base	ALLOCATION supplémentaire	TOTAUX
Taux annuels en francs			
1 ^{er} janvier 1968	1.450	850	2.500
1 ^{er} février 1968	»	950	2.400
1 ^{er} juillet 1968	1.550	»	2.500
1 ^{er} janvier 1969	»	1.050	2.600
1 ^{er} octobre 1969	1.650	»	2.700
1 ^{er} janvier 1970	»	1.250	2.900
1 ^{er} octobre 1970	1.750	»	3.000
1 ^{er} janvier 1971	»	1.500	3.250
1 ^{er} octobre 1971	1.850	1.550	3.400
1 ^{er} janvier 1972	»	1.800	3.650
1 ^{er} octobre 1972	2.100	2.400	4.500
1 ^{er} juillet 1973	2.250	2.550	4.800

Les prochaines étapes ne sont pas connues : tout au plus des provisions ont-elles été ouvertes au titre des mesures nouvelles afin d'en assurer le financement :

- 9 millions pour l'allocation spéciale;
- 584,56 millions pour le Fonds national de solidarité.

Signalons que le Gouvernement a pris l'engagement de doubler en cinq ans le minimum vieillesse et de fusionner les multiples allocations existantes en une allocation unique. Il a également annoncé que l'allocation supplémentaire du F.N.S. serait servie à partir du 1^{er} janvier 1974 sans faire référence à l'aide que le bénéficiaire pourrait éventuellement recevoir de sa famille.

Du 31 décembre 1967 eu 31 décembre 1972, l'effectif des bénéficiaires du F.N.S. a regressé de 2.579.416 à 2.380.955 unités et même à 2.178.955 unités si l'on fait abstraction des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi les retraités, la quasi-totalité des catégories socio-professionnelles diminuent en nombre sauf une, celle des exploitants agricoles : 803.756 en 1967 et 811.369 cinq ans après.

3^o RELÈVEMENT DES MAJORATIONS DE RENTES VIAGÈRES

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 315 millions de francs pour 1973 diminue de 15 millions en mesures acquises (ajustement aux besoins réels) et augmente, en mesures nouvelles, de 62 millions — 50 millions dans le projet et 12 millions inscrits par amendement en première lecture devant l'Assemblée Nationale.

Les derniers relèvements datent des lois de finances pour 1969 (art. 74), pour 1970 (art. 32), pour 1972 (art. 14) et pour 1973 (art. 23). Après l'adoption de l'article 13 amendé du présent projet, les taux de majoration s'établiront de la manière suivante :

- 17.900 % de la rente originaire pour les rentes qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914;
- 2.010 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940;
- 1.275 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944;
- 582 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946;
- 231 % pour celles qui ont pris naissance le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949;

- 107 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952;
- 57 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959;
- 32 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964;
- 25 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966;
- 19 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969;
- 13 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971.

L'abondement accordé apportera une revalorisation moyenne de l'ordre de 8 %.

4^o CONCOURS APPORTÉS AUX RAPATRIÉS

L'indemnisation des rapatriés est financée sur les dotations du chapitre 46-91 ouvert il y a deux ans; sur ce chapitre doté de 550 millions de francs en 1974, soit 50 millions de plus qu'au cours des trois derniers exercices (dont 25 apportés devant l'Assemblée Nationale en première lecture), sont payées :

- les sommes que le Trésor s'est engagé de régler, aux lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969) : soit 154 millions de francs;
- les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970) : soit 396 millions de francs.

Ces fonds sont gérés par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Les résultats obtenus jusqu'à une date récente sont les suivants :

	1971	1972	Au 31 juillet 1973
<i>Au stade de l'instruction :</i>			
— nombre de dossiers instruits	1.360	6.085	6.019
<i>Au stade de la liquidation :</i>			
— nombre des dossiers liquidés	1.060	7.311	5.306
— montant des indemnités correspondant à ces dossiers (en millions de francs)	42	290,1	196,1
— montant des prestations retenues en application de la loi du 15 juillet 1970 (en millions de francs)	16,3	107,8	64,6
<i>Au stade du paiement (en millions de francs) :</i>			
— montant des indemnités payées	28,8	239	159,2
— montant des prestations de rapatriement retenues	11,4	87,7	55,6

Les rapatriés bénéficient, par ailleurs, de concours apportés aux régimes de retraites constituées outre-mer :

	DOTATION 1974	MODIFICATION
	(En millions de francs.)	
Retraites des collectivités locales	+ 3	— 1
Retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics ..	+ 330	+ 42
Retraites des régies ferroviaires	+ 19,4	+ 1,2

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

A - Les dotations en capital au profit des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1974 au chapitre 54-90, s'élève à 1.422 millions de francs y compris la dotation à l'E.R.A.P. qui antérieurement était financée par le compte spécial du Trésor « Fonds de soutien aux hydrocarbures » et compte tenu d'une amputation de 10 millions effectuée par l'Assemblée nationale sur les crédits réservés à l'Entreprise minière et chimique et destinés à sa filiale la Compagnie des potasses du Congo dont le déficit permanent devrait être pris en charge par le Fond d'aide et de coopération.

La répartition devrait être la suivante :

	(En millions de francs.)
— Gaz de France	350
— Aéroport de Paris	100
— E.R.A.P.	150
— E.M.C.	140
— Renault	250
— Air France	220
— Compagnies de navigation	27
— Sociétés de construction aéronautique	150
— Divers	35

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé pour 1974 s'élèvent à 15.161 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 6.386 millions par leurs ressources propres;
- 1.258 millions par des dotations en capital et des subventions;
- 440 millions par des prêts du F.D.E.S.;
- 7.077 millions par des emprunts à moyen et à long termes.

En 1973, le crédit ouvert au chapitre 54-90 s'élevait à 772 millions. Abondé par d'autres apports, il a permis les affectations suivantes :

(En millions de francs.)

— Aéroport de Paris	95
— E.M.C. (a)	253,7
— Air France	118,7
— Renault	200
— S.N.I.A.S.	90
— S.N.E.C.M.A.	40
— I.D.I.	61,7
— Divers	75,6

B - Le tourisme.

Six chapitres concernent l'équipement touristique :

CHAPITRE	OBJET	AUTORISATIONS de programme	
		1973	1974
		(En millions de francs.)	
55-00	Aménagement touristique du Languedoc Roussillon	33,5	56
55-01	Aménagement de la côte Aquitaine	17	40,2
55-02	Aménagement de la Corse	5,1	16
55-03	Aménagement touristique de la montagne	2,3	22,6
55-04	Aménagement touristique du littoral et de l'espace rural	2	10,9
55-05	Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen	3	3

En 1974, l'essentiel des crédits d'aménagement touristique sera rassemblé sur les chapitres spécialisés des Charges communes ce qui entraînera une simplification et une accélération considérable par rapport à la procédure des crédits réservés. Leur utilisation reflétera donc exactement l'orientation de la politique touristique alors que, jusqu'à présent, les opérations financées par

(a) Y compris la transformation de prêts du F..D.E.S. en dotation.

les Charges communes, ne faisaient que concourir pour partie à la politique d'ensemble. Cette politique explique l'accroissement considérable des dotations qui, en partie, n'est qu'apparente.

1^o LANGUEDOC-ROUSSILLON

Cette opération a été décidée en 1963 et la réalisation effective a commencé à partir de 1965. Elle se déroule depuis cette date conformément aux prévisions puisqu'à l'heure actuelle huit stations nouvelles ou extensions de stations sont en cours de construction et fonctionnent déjà avec une capacité totale de plus de 50.000 places nouvelles dans les diverses catégories d'hébergement.

Neuf ports de plaisance assurant 4.500 postes à quai ont été créés. Le camping entre les stations a été développé (132.000 places nouvelles). L'accès routier est terminé sur les deux premières unités touristiques (La Grande-Motte et Leucate-Barcarès). Les travaux d'approvisionnement en eau pour toutes les unités sont terminés et le reboisement est déjà très avancé (2.000 ha). Enfin, l'opération de démoustication se poursuit à un rythme soutenu et l'activité économique de la zone littorale est en pleine expansion puisque plus de 2.500 logements ou villas sont construits et vendus chaque année, que l'hôtellerie et le commerce s'implantent d'une manière régulière dans les stations et que la fréquentation annuelle des vacanciers et des touristes a plus que doublé en six ans pour dépasser actuellement 1.300.000 séjours durant les quatre mois d'été, provoquant ainsi la réalisation d'un chiffre d'affaires important.

La Mission interministérielle n'a pas encore statué sur la répartition des crédits prévus pour 1974. Toutefois, on sait que la partie la plus importante des investissements prévus concerne les routes nationales et départementales. Il s'agit là essentiellement de continuer la desserte de la station du Cap d'Agde actuellement en pleine expansion et de commencer la desserte routière de la station de Gruissan dont le lancement est intervenu en 1973, où les premiers promoteurs commenceront à construire au début de l'année prochaine et où une première tranche de terrains pour le tourisme social est d'ores et déjà équipée et en partie vendue. En outre, doit être dégagé le financement d'une nouvelle tranche de la voie littorale dans les Pyrénées-Orientales de façon à permettre, dès que possible, la liaison entre les stations de Port-Leucate et de Port-Barcarès avec le Sud du Roussillon.

En ce qui concerne les ports, les crédits prévus seront essentiellement affectés pour terminer les ports en cours de construction d'Agde et de Gruis-

san ainsi que pour subventionner certaines opérations dans les stations existantes.

Les opérations de remblaiement, de boisement et de démoustication seront continuées au même rythme que l'année passée ainsi que l'aide au camping.

Un crédit est en outre prévu pour la mise en place de l'équipement pour la vie permanente dans les stations nouvelles car il est bien évident que les touristes qui séjournent déjà dans ces stations n'auront envie d'y revenir qu'à la condition de pouvoir y trouver un minimum de vie permanente sans laquelle les efforts déployés pourraient se trouver pratiquement annihilés.

2° COTE AQUITAINE

L'aménagement du littoral aquitain a pour objet de permettre à ce territoire d'affronter la compétition touristique internationale en lui donnant une image de marque originale fondée sur la conjoncture de l'*océan*, de la *forêt* et des *lacs*.

Pour ce faire, le pays est divisé en deux types de zones, les unes où seront concentrés les aménagements pour l'hébergement, les *unités principales d'aménagement* (U.P.A.) : 122.500 hectares, et les autres aménagées pour la protection, les *secteurs d'équilibre naturel* (S.E.N.) : 267.000 hectares.

La Mission interministérielle va consacrer les crédits ouverts pour 1974 à poursuivre les opérations déjà entreprises et à engager un certain nombre d'opérations nouvelles.

Parmi les opérations les moins spectaculaires mais incontestablement des plus utiles, il faut souligner les travaux de « génie sanitaire ». Depuis 1970 la Mission a consacré 35 millions pour l'adduction d'eau, la construction d'usines d'incinération des ordures ménagères, les réseaux d'assainissement et le nettoyage des plages. En 1974, ce programme va être poursuivi pour un montant voisin de 15 millions qui sera plus précisément défini quand seront connus les montants des participations départementales et communales. L'amélioration du réseau routier départemental et communal va être également poursuivi en fonction des nécessités découlant de l'aménagement touristique, la voirie nationale et autoroutière n'étant pas du ressort de la Mission. En 1973 la Mission a financé en partie les ports de plaisance de Capbreton et d'Anglet (Brise-Lames); elle apportera en 1974 sa contribution à la réalisation de ces deux ports.

L'établissement des documents d'urbanisme (67 plans d'occupation des sols et 5 schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme) entièrement financés par la Mission se terminera dans la majorité des cas au cours de l'année 1974 et permettra de libérer les terrains prézadés en 1970.

Par ailleurs, des Z.A.C. sont en cours de création dans les unités n° 2 — Hourtin — et n° 3 — Lacanau — A Hourtin, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales et la maîtrise d'œuvre par un groupement d'intérêt économique regroupant une trentaine de promoteurs-constructeurs nationaux; à Lacanau où les collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage, c'est une société d'aménagement groupant 47 entreprises régionales sous l'égide de la Fédération nationale du bâtiment qui aura la maîtrise d'œuvre. Dans ces deux Z.A.C., la Mission apportera sa contribution budgétaire en prenant à son compte les infrastructures d'intérêt général.

Dans l'unité n° 9 à Soustons-Vieux-Boucau, une D.U.P. est en cours d'instruction afin de permettre l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de Port d'Albret, dont les premiers travaux de terrassement vont être entrepris.

Parallèlement à ces travaux sur le terrain, la Mission poursuivra son programme d'études technique (aménagement des chenaux du Bassin d'Arcahon et liaison interlacustre notamment) et elle accentuera ses efforts pour allonger la saison touristique en soutenant une intense campagne d'information en France et à l'étranger.

3° CORSE

Dans le cadre de l'enveloppe pour 1974 seront essentiellement poursuivies ou engagées, en application du schéma d'aménagement approuvé le 29 juillet 1971, les opérations de grande infrastructure qu'il a retenues et dont les moyens à mettre en œuvre, exprimés au terme de mesures et de programmes d'opérations pour les dix années à venir, viennent de faire l'objet d'une prise en considération par le Gouvernement (Comité interministériel d'aménagement du territoire du 12 juillet 1973).

Ces opérations par grand secteur sont les suivantes :

— *Équipement hydraulique* : Le développement agricole et touristique du Sud de la Corse est conditionné de façon absolue par son équipement hydraulique. L'étude technique du projet est terminée et la dotation de 1974 complète les crédits représentant la part de l'Etat, dans cet investissement,

et nécessaires à la réalisation de la totalité de la première tranche exploitable (prises, retenues et réseau de transfert).

Une première provision est d'autre part destinée à l'acquisition des terrains sur lesquels seront implantés les ouvrages prévus par le projet d'équipement hydraulique de la Balagne, également prioritaire.

— *Équipement routier*: Le programme prévu pour 1974 est la poursuite de la réalisation des opérations engagées en 1973 sur les axes touristiques de Porto-Francardo et Porto-Vecchio-Zonza d'une part, sur la route Ajaccio-Bonifacio du schéma directeur d'autre part ; enfin, au titre de la voirie urbaine des villes d'Ajaccio et Bastia (boulevard du bord de mer de ces deux centres et boulevard extérieur d'Ajaccio).

— *Transports*: La dotation concerne l'aéroport accessible aux avions charters de Figari dont la création a été retenue par le schéma au même rang que l'équipement hydraulique, comme préalable essentiel au développement touristique du Sud de la Corse, trop éloigné par la route des aéroports de Bastia et d'Ajaccio. Une première tranche fonctionnelle est en cours d'exécution et doit s'achever fin 1974.

Un certain nombre d'*actions ponctuelles* seront par ailleurs menées soit au titre des actions directes de la Mission (études, actions d'information et de promotion, assistance architecturale, etc.), soit au titre de l'action culturelle, soit au titre des acquisitions foncières que peut imposer la protection de certains sites lorsqu'elle ne peut être obtenue par le jeu normal de la réglementation existante.

4^o MONTAGNE

Les crédits figurant au budget permettent de diversifier les actions qui ne peuvent toutes être traitées sur les budgets des Ministères disposant de crédits réservés. Ils sont distribués, au coup par coup, sous forme directe ou sous forme de subventions aux collectivités.

Pour 1973, les opérations suivantes ont été financées :

— Infrastructure :

	(En milliers de francs.)
* Assainissement : Megève	520
* Voirie : La Plagne — route balcon.....	95
Méribel — piste glacier du Borgne ...	150

— Protection des paysages :	
	(En milliers de francs.)
* Réengazonnement et plantation	250
(Menuires, les Saisies, Plaine Chamrousse, Praloup, Superdévoluy, les Angles).	
* pistes de ski de fond et sentiers pédestres. (Courchevel, les Arcs, Chamrousse, les Orres, Auron, Isola, Ax-les-thermes, Barrèges, les Rousses).	300
— Equipement pour saison d'été :	
* Plan d'eau à Huez	70
* Centre équestre de Guisanne	130
Equipements expérimentaux :	
* Le Mottaret : enneigement artificiel	85
* Courchevel : éclairage de piste	40
— Etudes techniques, travaux statistiques	325
— Frais de fonctionnement du service étude	145
— Formation professionnelle des ruraux	100
— Organisation et promotion	120

5° LITTORAL ET ESPACE RURAL

Là aussi, pratique du coup par coup sous forme de subventions. En 1973 ont été financées les opérations suivantes :

a) Littoral

— Aménagement et désenclavement de plages Noir-routier, Ramatuelle, Saint-Raphaël, La Seyne..	330
— Aménagement d'espaces verts et création de sentiers piétonniers — Paimpol, La Seyne	165
— Ports de plaisance : participation au schéma directeur	30
— Etudes d'aménagement	185
— Actions de promotion et d'information	110

b) Espace rural

	(En milliers de francs.)
— Tourisme nautique intérieur (dont canal du Nivernais)	300
— Signalisation à caractère culturel (Lot, gorges du Tarn, Perche, Bourgogne)	300
— Hébergements touristiques ruraux	150
— Assistance technique et animation touristique (Bretagne)	50
— Promotion et information	170

6° L'ESPACE NATUREL MÉDITERRANÉEN

La mission *ad hoc* a été créée par le décret du 17 avril 1972. Son objet est double :

- elle sera un lieu de réflexion où pourront être évoqués les plans et programmes généraux d'aménagement de façon que les impératifs de sauvegarde de l'espace naturel méditerranéen soient davantage pris en considération;
- elle aura pour tâche d'assurer la coordination des programmes d'action et d'aménagement visant la protection et la reconstitution des massifs boisés et l'organisation de la défense contre les incendies de forêts.

En se basant sur l'expérience de l'année 1973, les 3 millions ouverts pour 1974 devraient être suffisants pour permettre de poursuivre et d'entreprendre les études nécessaires tant sur le plan de la conception générale de la protection et de l'aménagement que sur les problèmes ponctuels très nombreux dont l'examen est soumis à la Mission.

Actuellement, plusieurs nouvelles études sont demandées en matière de lutte contre l'incendie (problème du guet en Corse par exemple, etc.) et en matière d'aménagement de l'espace (étude de nombreuses implantations immobilières sur des points très sensibles dans la région méditerranéenne, etc.).

C. - La décentralisation administrative

Les autorisations de programme sont fixées à 50 millions contre 45 en 1973.

Parmi les programmes déjà lancés qui se poursuivront en 1974, citons :

MINISTERE	OPERATIONS	AUTORISATIONS de programme
		(Millions de francs.)
Armées	Ecole militaire supérieure des transmissions - Rennes	2,3
	Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace - Toulouse .	»
	Centre de calcul scientifique de l'armement - Rennes	2
Economie et Finances .	Imprimerie nationale - Douai	10
Education nationale ..	Ecole nationale supérieure d'électricité - Rennes	1,950
	Ecole nationale supérieure des bibliothécaires - Lyon	0,600
Développement industriel et scientifique .	Ecole des mines à Valbonne	0,750
	Centre national d'études spatiales à Toulouse	0,500
Postes et Télécommunications	Centre de recherche commun aux P.T.T. et à l'O.R.T.F. à Rennes ..	25
	Atelier central des P.T.T. à Caudan près d'Hennebont	1,045

D. - Le programme civil de dépense.

Les dotations en autorisations de programme passent de 14 à 15,8 millions de francs.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

La répartition de ces maigres crédits sera pratiquement identique à celle que nous avons décrite l'an dernier.

E. - L'équipement administratif.

Les autorisations de programme sont ramenées de 117,6 à 78 millions de francs.

L'autorisation de programme de 20,4 millions de francs inscrite à l'article 20 « Administration centrale » doit financer les opérations préalables à la construction d'un Centre interministériel à Paris, quai de la Rapée : faute d'une information suffisante sur la destination de cet immeuble, votre Commission vous proposera la suppression du crédit.

Les autorisations de programme d'un montant total de 57,6 millions de francs inscrites à l'article 30 « Services extérieurs » sont affectées à la poursuite de la construction de la cité administrative de Lyon et à l'aménagement de casernes.

Pour la cité administrative de Lyon et selon les estimations les plus récentes, le complément nécessaire à la construction de la première tranche s'élève à 11,4 millions de francs. Cette somme comprend l'acquisition du mobilier intégré pour 8,5 millions de francs environ et une provision pour les hausses de prix intervenues depuis juillet 1972. La part de l'Etat nécessaire à la construction de la deuxième tranche s'élève en prévision à 38 millions de francs, non compris le mobilier dont l'acquisition n'est prévue qu'en 1975.

La ligne « Divers » servira en priorité à couvrir les hausses éventuelles de prix.

Enfin, l'autorisation de programme de 6 millions de francs relative à l'aménagement de casernes doit financer les opérations suivantes :

	Millions de francs
— Toulon (2 ^e tranche)	1,3
— Carcassonne (3 ^e tranche)	3,8
— provision pour travaux de sécurité.....	0,9

F. - Le fonds d'action conjoncturelle.

Les dotations ouvertes à ce titre en 1973, soit 2.318 millions de francs, seront annulées : leur utilisation n'aurait fait qu'attirer la surchauffe inflationniste.

En révision d'une décélération de la croissance, une nouvelle provision de 1.600 millions est constituée pour 1974, répartie entre neuf départements ministériels.

Comme en 1973, il n'y a pas de crédits de paiement et donc aucune influence sur l'équilibre budgétaire.

G. - Participation de la France au capital d'organismes internationaux.

L'ouverture au titre V d'un chapitre nouveau (58-00) résulte, ainsi que nous l'avons déjà signalé, d'un transfert de dotations figurant au titre IV (action internationale) et concernant deux établissements bancaires internationaux.

1° LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Les 42 millions de francs qui lui sont affectés constituent la participation française à l'augmentation de capital décidée en 1971.

Fixé dès l'origine à 1 milliard d'unités de compte (U.C.), dont 250 millions versés, le capital de la Banque n'avait pas été modifié depuis 1958. Or, ses statuts prévoient que « l'encours total des prêts et des garanties accordés par la Banque ne doit pas excéder 250 % du montant du capital souscrit ».

A la fin de l'exercice 1970, cet encours se chiffrait à 1,5 milliard d'U.C. Compte tenu du montant des opérations nouvelles effectuées en 1970, qui atteignaient 345 millions d'U.C., les services de la Banque ont évalué la progression des encours nouveaux pour les exercices 1971 et 1972 à un montant global de 750 à 900 millions d'U.C.

La Banque a récemment estimé que l'encours atteindrait 2,5 milliards d'U.C. au cours du premier semestre de 1973, ce qui constituerait un niveau de blocage des opérations si, dans l'intervalle, un relèvement de capital de la Banque n'était pas décidé. L'augmentation du capital de la B.E.I. était donc juridiquement nécessaire pour qu'à partir du premier semestre de 1973 la Banque puisse poursuivre ses opérations.

Cette augmentation, fixée à 500 millions d'U.C., est partagée entre les Etats membres selon la clé de répartition prévue dans l'article 4 des statuts de la Banque, la part française représentant 30 % du total, soit 150 millions d'U.C. ou 840 millions de francs.

Les Etats membres devront verser 10 % de l'augmentation décidée en deux tranches égales, en 1973 et 1974.

Rappelons que la B.E.I., créée par le Traité de Rome de 1957, a pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré et sans heurt du Marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement de divers projets dans tous les secteurs de l'économie.

Les concours les plus importants ont intéressé la politique régionale, qu'il s'agisse des régions « moins développées » ou « périphériques » ou encore des régions dites « de reconversion ». Mais la Banque se préoccupe également des infrastructures européennes — l'axe Londres-Palermo par exemple, les gazoducs, les infrastructures électriques d'intérêt commun — et de secteurs entiers — chimie, métallurgie, aéronautique. Enfin, elle joue un rôle dans la politique communautaire en faveur des pays en voie de développement : Grèce, Turquie, Etats africains et malgache associés.

2° LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le montant de la souscription française au capital de la Banque asiatique de développement s'élève à 25 millions de dollars, dont 50 % sont appelés, soit 12,5 millions de dollars. Cette somme est payable en cinq annuités égales de 2,5 millions de dollars chacune à compter de juillet 1970.

Les crédits demandés chaque année pour le règlement de la souscription française ont été calculés sur la base du dollar or du poids et du titre en vigueur le 31 janvier 1966 qui correspondait, à l'époque, à la parité du franc déclarée au F.M.I. = 5,55419 pour un dollar.

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

A. - Les entreprises industrielles et commerciales

1^o CONVERSION ET DÉCENTRALISATION

L'effort fait en ce domaine dans le cadre de la politique industrielle, action jugée prioritaire par le Gouvernement, semble se ralentir puisque les autorisations de programme régressent de 418,2 à 400 millions de francs et les crédits de paiement de 472 à 180 millions de francs, preuve que la consommation des crédits a été insuffisante.

Des décrets et des arrêtés du 11 avril 1972 ont assez sensiblement modifié le régime des aides à l'industrialisation.

a) *La prime de développement régional* remplace la prime de développement industriel qui devait aboutir à la création d'emplois dans les zones sous-industrialisées et la prime d'adaptation industrielle dont l'objet était de ranimer les régions industrielles à activités en déclin.

Géographiquement, la prime est attribuée :

- dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et en Corse;
- dans les zones sidérurgiques et minières;
- dans les zones frontalières;
- exceptionnellement, dans les localités où se posent des problèmes d'une particulière gravité.

Ces investissements primés peuvent être destinés à la création d'activités (montant d'au moins 500.000 F et créant au moins 30 emplois) ou à

l'extension (mêmes conditions, ou accroissement des effectifs d'au moins 30 % ou 100 personnes); ils peuvent être directs sous forme de vente avec paiement différé, ou de crédit-bail mobilier ou immobilier, mais en tout cas, ils doivent concerner :

- des activités industrielles, à l'exception des industries agricoles et alimentaires susceptibles d'obtenir la prime d'orientation agricole;
- ou des études, recherches, expérimentation ou contrôle en matière scientifique ou technique;
- exceptionnellement, des activités tertiaires.

La prime peut être soit forfaitaire (de 12 à 15 %), soit fixée indépendamment des taux forfaitaires (dans la limite de 20 % pour les extensions et 25 % pour les créations — et pour des équipements d'au moins 10 millions), soit augmentée pour une durée limitée dans certaines zones qui constituent des pôles de développement privilégiés.

En tout état de cause, elle ne peut excéder 12.000 F par nouvel emploi en cas d'extension, 15.000 F en cas de création.

b) *La prime de localisation de certaines activités tertiaires* bénéficie d'un régime renforcé.

Le champ géographique d'application est élargi à l'ensemble des zones bénéficiant de la prime de développement régional et à dix-sept grandes villes.

Pour être retenus, les programmes d'investissement doivent entraîner la création d'au moins 100 emplois permanents ou 50 s'il s'agit de services d'études et de recherches ou d'opérations comportant transfert de sièges sociaux.

Le taux de la prime est fixé forfaitairement à :

- 10 % s'il s'agit de services d'administration ou de gestion;
- 15 % s'il s'agit de services de direction ou d'études ou de recherches;
- 20 % s'il s'agit d'un transfert de siège social de la région parisienne.

Elle est plafonnée à 15.000 F par emploi créé avec un assouplissement de 10 % pour les investissements supérieurs à 10 millions.

La ventilation de la dotation globale pour l'année 1974 du chapitre 64-00 entre ces types de prime est impossible à donner car les primes sont accordées au fur et à mesure que les demandes formulées par les entreprises industrielles ou tertiaires sont déposées. Elles ne font l'objet, au sein de la dotation globale, d'aucune dotation particulière.

Le bilan des opérations aidées en 1972 peut s'établir comme suit :

Nature des primes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité 1^{er} du F.D.E.S. en 1972.

NATURE DES PRIMES	NOMBRE	MONTANT (Millions de francs)
Primes de développement industriel à taux spécial (zone 1 bis)	20	86,2
Primes de développement industriel à taux spécial (zone 1 ter)	20	9,4
Prime de développement industriel à taux normal.	31	25,6
Primes d'adaptation industrielle	62	46,1
Primes de localisation des activités tertiaires ...	5	10,4
Prime de développement régional à taux normal .	18	19,8
Primes de développement régional à taux majoré.	5	4,5
Primes de développement régional à taux maximum	18	22
Totaux	»	224

Répartition des crédits par nature de programmes (en pourcentage).

	Pourcentage
Décentralisation (y compris extensions décentralisées)	4,65
Créations	44,65
Extensions	50,70
Total	100

2° AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT HOTELIER

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par un décret du 30 mai 1968. Un décret du 23 mai 1973 a reporté au 31 décembre prochain le délai dans lequel les demandes pourront être déposées.

A cette occasion, le régime de cette prime a été aménagé en vue de donner une nouvelle orientation à l'aide de l'Etat en faveur de l'hôtellerie de tourisme. Les primes auront ainsi deux caractéristiques essentielles :

a) l'aide de l'Etat favorisera les établissements de catégories modestes. L'octroi de la prime aux hôtels de 4 étoiles-luxe et, sauf exception, aux hôtels de 4 étoiles, est supprimé. En revanche, elle pourra être accordée aux hôtels de 1 étoile dans les agglomérations. En outre, l'obligation de création d'emplois est ramenée de 10 à 5 emplois, permanents ou saisonniers;

b) en vue de rendre à cette prime le caractère incitatif qu'elle tendait à perdre, les procédures de calcul et de versement sont accélérées notamment par la fixation d'un montant forfaitaire par chambre d'hôtel ou lit de village de vacances créé : 6.500 F pour un hôtel de 3 étoiles, 5.500 F pour un hôtel de 2 étoiles, 4.500 F pour un hôtel de 1 étoile et 1.500 F par lit de village de vacances.

Une dotation de 35 millions de francs est inscrite en autorisations de programme pour 1974 (41 millions en 1973); des crédits de paiement sont ouverts à concurrence de 30 millions de francs contre 26 millions il y a un an.

Les crédits utilisés depuis la création de la prime et leur affectation figurent dans les statistiques qui suivent :

a) *Crédits utilisés.*

(En millions de francs.)

— en 1968	2,1
— en 1969	5,8
— en 1970	12,1
— en 1971	22,4
— en 1972	14,7
— premier semestre 1973	26,2
Total	<u>83,3</u>

b) *Affectation des crédits.*

REGIONS	NOMBRE d'hôtels	Nombre de chambres	NOMBRE de villages	NOMBRE de lits	MONTANT DES PRIMES accordées	
					Hôtels	Villages de vacances
					(Millions de francs.)	
Aquitaine	12	1.007	1	600	5,6	0,7
Auvergne	5	277	1	306	1,6	0,5
Bretagne	12	690	4	1.481	3,7	1,6
Corse	25	2.229	5	3.376	9,9	4,6
Franche-Comté	1	100	»	»	0,7	»
Languedoc	17	1.031	8	5.877	5,4	6,8
Loire	3	210	2	1.459	1,3	1,2
Midi-Pyrénées	14	759	1	130	3,8	0,2
Basse-Normandie	1	50	»	»	0,3	»
Nord	2	234	»	»	1,3	»
Poitou-Charentes	6	289	4	1.467	1,4	1,3
Provence-Côte d'Azur	6	503	2	1.022	2,9	1
Rhône-Alpes	13	1.118	1	395	7,1	0,5
D.O.M.	15	1.521	1	628	13,2	1,8
T.O.M.	8	488	»	»	4,9	»
Totaux	140	10.506	30	16.741	63,1	20,2

**3° CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE
ET DE MATÉRIEL D'ARMEMENT**

Les dotations du chapitre 64-03 sont destinées à créditer le compte de commerce 904-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 (modifié par l'art. 90 de la loi de finances pour 1968) par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties; il est crédité, outre des versements effectués par le budget des Charges communes en couverture de ces versements, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Les 47 millions dont il est demandé l'ouverture en 1974 sont, pour l'essentiel, destinés à permettre le financement de suites d'opérations lancées avant 1974 une première ventilation peut en être donnée à titre tout à fait indicatif puisque la répartition définitive ne sera arrêtée que dans les derniers mois de l'année 1974 par la Commission interministérielle compétente :

	(En millions de francs.)
— Avion Falcon Mystère X (Dassault)	20
— Hélicoptère S.A. 360 (S.N.I.A.S.)	18
— Moteur Arriel de 650 CV (Turboméca)	6

Le solde ainsi que le remboursement des avances antérieurement consenties doivent, quant à eux, permettre le financement d'opérations nouvelles sur lesquelles la même Commission aura à se prononcer.

4° AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU RHONE

En autorisations de programme et en crédits de paiement, sont inscrites les mêmes dotations qu'en 1973, soit 20 millions. C'est d'ailleurs cette somme que nous retrouverons chaque année au budget des Charges communes puisque le comité interministériel du 30 juillet 1970 a fixé le montant de la subvention d'équipement à la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.) à 110 millions de francs par an durant le VI^e Plan en la répartissant ainsi :

	(En millions de francs.)
— Ministère de l'Équipement.....	70
— Ministère de l'Économie et des Finances (Charges communes)	20
— Ministère de l'Agriculture	20
Total	110

Les dépenses que devra financer la Compagnie nationale du Rhône en 1974 s'élèvent à 400 millions. Les sources de financement seront les suivantes :

	(En millions de francs.)
— ressources propres	63
— subventions	110
— prêts du F.D.E.S.	40
— emprunt	187

En 1974, la C.N.R. engagera les travaux nécessaires à l'aménagement de Péage-du-Roussillon et poursuivra les opérations du Palier d'Arles et de Caderousse.

B. - Le logement et l'urbanisme

1° EQUIPEMENT DE BASE DES GRANDS ENSEMBLES

Les autorisations de programme s'élèvent à 80 millions de francs (+ 12 millions) et les crédits de paiement à 84,7 millions (+ 17,7 millions).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner la répartition de la dotation pour 1974 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités n° 2 *bis* et 2 *ter* du F.D.E.S.

En 1973, il a été décidé de financer les opérations suivantes :

**Opérations dont le financement est envisagé sur crédits transférés
du budget des Charges communes.**

COLLECTIVITES	INTITULE DE L'OPERATION	TRANCHE départementale	TRANCHE urbaine	CHAPITRE 63-50 Intérieur	TOTAL
(En francs.)					
I. — Métropoles et villes assimilées.					
C.U. de Bordeaux ..	Axe Nord-Sud	>	2.000.000	>	2.800.000
	Doublement du CD.6	800.000	>	>	600.000
Clermont-Ferrand ..	Z.U.P. de Croix Neyrat-Flamina ..	>	>	600.000	600.000
Grenoble	Z.U.P. de Grenoble-Echirolles ..	>	>	1.100.000	1.100.000
C.U. de Lille	Centre directionnel de Lille ..	>	2.000.000	>	3.500.000
	Déviation du CD.6 à Roubaix ..	1.500.000	>	>	
C.U. de Lyon	Centre directionnel de la Part-Dieu	>	2.500.000	>	
	CD.3	2.500.000	>	>	6.000.000
	Carrefour R.N. 7 et C.D. 29 ..	1.000.000	>	>	
Marseille	Autoroute Nord-Est	>	6.000.000	>	6.000.000
Metz	Z.U.P. de Metz-Borny	>	>	700.000	700.000
Nancy	Voie expresse	>	1.100.000	>	1.100.000
Nantes	Z.U.P. de Baulieu-Malakoff ..	>	>	500.000	
	Rocade Est entre R.N. 23 et pénétrante Nord	>	900.000	>	1.400.000
Saint-Nazaire	C.D. 101-201 voie rapide des quartiers Ouest	1.500.000	>	>	3.200.000
	Rocade Ouest	1.700.000	>	>	
Nice	Autoroute urbaine Sud	>	5.000.000	>	5.000.000
Rennes	Z.U.P. Sud	>	>	1.200.000	2.400.000
	Boulevard Nord	>	1.200.000	>	
Rouen	Quais bas rive droite	>	900.000	>	1.900.000
	C.D. 18 E	1.000.000	>	>	
C.U. de Strasbourg ..	Liaison rocade Nord - R.N. 68.	>	700.000	>	700.000
Saint-Etienne	Rocade Ouest	1.050.000	>	>	1.050.000
Toulouse	Z.U.P. du Mirail	>	>	600.000	1.550.000
	Boulevard des Crêtes	>	950.000	>	
	Totaux	11.050.000	23.250.000	4.700.000	39.000.000
II. — Région Parisienne.					
	Boulevard périphérique de Paris	>	10.000.000	>	10.000.000
	Voie rive gauche de Seine	3.000.000	>	>	3.000.000
	Voies primaires des Z.O.H. (liste annexée)	>	>	15.000.000	15.000.000
	Totaux	3.000.000	10.000.000	15.000.000	28.000.000
	Totaux généraux ...	14.050.000	33.250.000	19.700.000	67.000.000

2° AIDE AUX VILLES NOUVELLES

Les autorisations de programme passent de 85 à 110 millions de francs et les crédits de paiement de 70 à 80 millions de francs.

La forte progression des autorisations de programme et de crédits de paiement correspond essentiellement à la mise en œuvre progressive des dispositions financières prévues à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, sous la forme de la prise en charge par l'Etat, outre des frais de fonctionnement des missions d'études, des trois ou quatre premières unités des emprunts souscrits par les collectivités locales comprises dans le périmètre de villes nouvelles pour la réalisation des équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure : les opérations de l'espèce ont d'ailleurs fait l'objet d'une *déclaration de priorité* au VI^e Plan qui leur a affecté une enveloppe de 400 millions ainsi utilisée au cours des quatre premières années :

RUBRIQUES	1971	1972	1973	1974	TOTAUX	REALISA- TION du Plan
	(En millions de francs.)					
Francs courants	40,6	64,2	85	110	299,8	»
Francs 1970	39,4	58,9	74,3	91,4	264	66 %

Pour 1973, la dotation budgétaire a été répartie de la manière suivante :

VILLES NOUVELLES	MISSIONS d'études Fonct. et études	AVANCES aux collectivités locales et dotations en capital	TOTAL
(En millions de francs.)			
Région parisienne	18,3	13,3	31,5
Berre	6	16,9	22,9
L'Isle d'Abeau	4	5,9	9,9
Lille-Est	1,5	1,9	3,5
Le Vaudreuil	4	0,7	4,7
Total Province	15,5	25,4	40,9
Secrétariat général du Groupe central des villes nouvelles ..	2,5	»	2,5
Totaux généraux ..	36,3	38,7	75

3° EQUIPEMENT DES ILES DU PONANT

Le Fonds d'équipement des îles du Ponant a été créé pour cinq ans par une décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 3 août 1972. Il est destiné à lutter contre le handicap d'insularité en favorisant les équipements publics nécessaires dans les seize îles en cause.

Il intervient pour relever les taux ordinaires de subvention jusqu'au niveau le plus favorable prévu par les textes, permettant ainsi aux communes insulaires, dont les ressources sont très modestes, d'accéder aux équipements publics indispensables.

La priorité absolue a été et sera donnée aux équipements portuaires et à l'adduction d'eau potable.

La première année de fonctionnement a été l'exercice 1973, le chapitre étant alimenté par transfert. En 1974, le chapitre 65-02 sera doté de 2 millions de francs d'autorisations de programme qu'il est proposé, compte tenu du rythme rapide de réalisation de la dépense, de couvrir intégralement en crédits de paiement. A cette dotation s'ajoute un million inscrit au budget de l'Agriculture.

C. - Participation de la France à la reconstitution des ressources de l'Association d'aide au développement.

Si ce chapitre est nouveau (68-01), le financement qu'il comporte est traditionnel et provient par transfert du titre IV.

En juillet 1970, le conseil d'administration de l'Association internationale de développement a soumis à l'approbation des Gouverneurs un projet de résolution sur la troisième reconstitution des ressources de l'A.I.D. La résolution, qui a été adoptée le 17 février 1971, prévoit des engagements annuels de 800 millions d'unités de comptes pour les exercices 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974.

Le total de la contribution de la France au titre de la troisième reconstitution des ressources de l'A.I.D. s'élève à 150 millions d'unités de comptes, soit trois versements annuels de 50 millions d'unités de comptes (277.709.500 F) : la dotation présente constitue le troisième et dernier versement.

Une négociation est engagée depuis décembre 1972 pour une quatrième reconstitution des ressources. Les services de l'A.I.D. envisageaient, au départ, une fourchette de 1.200 à 1.800 millions de dollars courants en recommandant naturellement l'adoption de la branche haute. Ce dernier chiffre fut jugé très excessif par l'ensemble des pays contributeurs.

La possibilité d'aboutir à un accord dépend dans une large mesure des propositions que la délégation américaine est susceptible de formuler. Or, cette délégation n'a avancé à ce jour aucun chiffre précis sur sa contribution, se bornant à déclarer qu'une fourchette de 1.200 à 1.500 millions de dollars courants serait suggérée au Congrès et que la part relative aux Etats-Unis devrait connaître une réduction très sensible par rapport à la troisième reconstitution. Pour leur part, les représentants français ont indiqué que leur pays ne pourrait envisager une augmentation de plus de 50 % de sa contribution en valeur absolue en monnaie constante, soit un montant annuel de quelque 83 millions de dollars courants.

Au cours de l'exercice budgétaire 1972-1973, l'A.I.D. a engagé un montant total de 1.501,6 millions de dollars contre 999,7 millions de dollars au cours de l'exercice 1971-1972.

* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1974.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION

Article 18.

ÉCONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

Amendement :

Titre V. — Réduire les autorisations de programme de.....	20.400.000 F
--	--------------

ANNEXES



LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I. — Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure	DETTE intérieure	MONTANT de la dette publique	VARIATION annuelle
(En milliards de francs.)				
31 décembre 1959	14,10	71,16	85,26	3,82
31 décembre 1960	13,07	73	86,07	0,81
31 décembre 1961	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962	7,30	80,95	(a) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969	7,54	97,52	105,06	3,72
31 décembre 1970	9,65	93,72	103,37	— 1,69
31 décembre 1971	8,75	92,19	100,94	— 2,43
31 décembre 1972	8,33	84		— 8,61

(a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P.T.T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II. — Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
(En millions d'unités de compte.)									
Long terme ...	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7
Moyen terme ...	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Court terme ...	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Totaux	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7

TABLEAU III. — Avances de la Banque de France et bons du Trésor.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France	BONS du trésor	CHARGES d'intérêt des bons du trésor (crédits votés)
	(En milliards de francs.)		
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1959	9,14	34,70	0,93
1964	9	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967	8,60	54,57	2,09
1968	8,82	61	2,30
1969	8,35	65,65	3,53
1970	7,10	64,72	4
1971	6,54	64,82	4,03
1972	7,02	55,89	3,71

TABLEAU IV. — Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. — Solde d'exécution des lois de finances (1).	- 8,21	- 1,58	+ 0,19	- 2,02	- 6,33	- 9,46	- 3,38	+ 3,69	- 3,47	+ 4,26
B. — Couverture du solde d'exécution des lois de finances :										
Dette	+ 3,30	- 1,81	- 2,71	- 5,45	+ 10,44	+ 4,11	+ 2,17	- 5,43	- 2,93	- 9,45
Correspondants	+ 5,28	+ 3,21	+ 2,99	+ 5,85	- 4,17	+ 6,77	+ 1,28	+ 2,09	+ 7,50	+ 9,93
Encaisses et fonds en route	- 0,37	+ 0,18	- 0,47	+ 1,62	+ 0,06	- 1,42	- 0,07	- 0,35	- 1,10	- 4,74

(1) A l'exclusion des opérations réalisées avec le Fonds monétaire international qui sont exactement compensées par des charges ou des ristournes de trésoreries égales.

TABLEAU V. — Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969),
à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE exté- rieure	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant	Pourcentage	Long terme	Court terme et avances		Montant	Pourcentage par rapport au revenu national	Montant	Pourcentage par rapport au budget
1913	530	50,67	9,56	312	8	>	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(b) 588,50	15,09	1.830	1.090	>	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1:501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	(c) 12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959	(a) 203.700	(c) 59.631	29,27	26.100	43.840	14.100	84.040	41,26	(d) 3.714	6,22
1964	(a) 342.600	(c) 91.029	26,57	23.930	58.438	5.600	87.968	25,68	(d) 3.306	3,63
1965	(a) 367.800	(c) 97.630	26,54	23.306	56.811	4.828	84.945	23,09	(d) 3.665	3,75
1966	(a) 399.800	(a) 104.608	26,16	23.371	51.886	4.790	80.047	20,02	(d) 3.518	3,36
1967	(a) 433.400	(b) 121.880	28,12	22.839	63.177	4.614	90.630	20,91	(d) 4.918	4,03
1968	(a) 482.600	(c) 132.476	27,45	20.563	69.869	6.927	97.359	20,17	(d) 6.009	4,53
1969	(a) 560.200	(c) 149.125	26,62	19.300	74.015	7.547	100.855	18	(d) 6.859	4,59
1970	(a) 630.900	(c) 158.566	25,13	17.410	71.810	9.646	98.866	15,67	(d) 6.702	4,22
1971		(c) 177.517	25,58	15.860	71.360	8.746	95.965	13,83	(d) 5.621	3,16
1972	(a) 768.400	(c) 192.050	24,99	14.946	62.906	8.331	86.183	11,22	(d) 4.288	2,23

(a) Nouvelle série tirée des comptes de la Nation 1970.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (S.R.O.T. au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13,01 et 13,02.

TABLEAU VI. — Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1962	FIN 1963	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972
I. — Dette intérieure	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	93,72	92,19	84,00
A. — Dette perpétuelle	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	21,35	20,28	20,54
C. — Bons du Trésor et certi- ficats de trésorerie	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	64,72	64,82	55,89
D. — Dette envers l'institut d'émission	8,67	8,77	9	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	7,10	6,54	7,02
II. — Dette extérieure	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,54	9,65	8,75	8,33
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,83	67,79	75,29	85,19
Total de la dette publique (I + II)	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	103,37	100,94	92,33
Total de l'endettement intérieur (I + III)	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,35	161,51	167,48	169,19
Total général de l'endettement (I + II + III)	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,89	171,16	176,23	177,43

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1962	FIN 1963	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972
I. — Dette intérieure	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7	52,3	47,3
A. — Dette perpétuelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long termes	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7	11,5	11,5
C. — Bons du Trésor et certi- ficats de trésorerie	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5	36,8	31,6
D. — Dette envers l'institut d'émission	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2	3,7	3,9
II. — Dette extérieure	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7	5	4,7
III. — Dépôts des correspondants ...	31,8	33,5	32,8	37,6	37,6	36,7	38,7	37,4	38,6	42,7	48
Total général de l'endettement .	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VII. — Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE												
	1913	1929	1939	1949	1959	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Montant de la dette (1)	32	292	487	3.905	8.526	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	103,37	100,94	92,33
Dette en milliards de francs 1969 (2) .	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	101,25	92,65	103,74	108,43	105,06	96,55	90,93	83,67

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU VIII. — Variation de la dette extérieure.

1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
(En milliards de francs.)									
- 1,23	- 0,47	- 0,77	- 0,04	- 0,18	+ 2,32	+ 0,61	+ 2,11	- 0,94	- 0,42

TABLEAU IX. — Variations de la circulation des Bons du Trésor.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
(En milliards de francs.)										
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	- 0,94	+ 0,11	- 8,93
Dont :										
Bons sur formules	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	+ 0,96	+ 1,72	+ 1,91
Bons en comptes courants	+ 0,34	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	- 1,90	- 1,61	- 10,84